

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 1

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES LOCALES POUR 2018

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

A ce jour, les bases des contributions directes 2018 n'ont pas encore été notifiées à la commune.

Les bases d'imposition définitives de 2017 figurant sur l'état fiscal n°1288 s'établissent de la façon suivante :

Taxe d'habitation	16 858 315 euros
Foncier bâti	21 385 186 euros
Foncier non bâti	61 810 euros

La loi de finances prévoit une revalorisation des valeurs locatives cadastrales de 1.012 % au titre de l'année 2018. Cette augmentation est prise en compte pour le calcul du produit des impôts locaux attendu sur 2018.

Comme cela a été annoncé en débat d'orientation budgétaire, il est proposé :

- de poursuivre le processus de baisse progressive et régulière des taux communaux,
- de fixer en conséquence les taux 2018 de la manière suivante :

Taxe d'habitation.....	18,72 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties.....	27,75 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties.....	66,40 %

Taxes	Taux 2017 en %	Taux 2018 en %	Variations en %
Taxe d'habitation	18.76	18.72	- 0.21

AR PREFECTURE

069-216900910-20180326-DEL_201803_001-DE
Reçu le 29/03/2018

Taxe sur le foncier bâti	28.65	27.75	- 3.14
Taxe sur le foncier non bâti	66.54	66.40	- 0.21

Ainsi, par l'adoption de ces taux pour l'année 2018, la commune poursuit et accentue sa volonté de baisser ses taux ; ces derniers auront donc baissé depuis 2004 respectivement de -12,56% pour la taxe d'habitation, de -15,01% pour la taxe sur le foncier bâti et de -12,41% pour la taxe sur le foncier non bâti.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 26 VOIX POUR, 4 REFUS DE VOTE (MELLIES, C. CHARRIER, JP CHARRIER, FERNANDES- RAMALHO), 2 ABSTENTIONS (BOUDJELLABA, PERRIER par procuration) :

- ADOPTE les taux d'imposition des 3 taxes locales pour 2018.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 1

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES LOCALES POUR 2018

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

A ce jour, les bases des contributions directes 2018 n'ont pas encore été notifiées à la commune.

Les bases d'imposition définitives de 2017 figurant sur l'état fiscal n°1288 s'établissent de la façon suivante :

Taxe d'habitation	16 858 315 euros
Foncier bâti	21 385 186 euros
Foncier non bâti	61 810 euros

La loi de finances prévoit une revalorisation des valeurs locatives cadastrales de 1.012 % au titre de l'année 2018. Cette augmentation est prise en compte pour le calcul du produit des impôts locaux attendu sur 2018.

Comme cela a été annoncé en débat d'orientation budgétaire, il est proposé :

- de poursuivre le processus de baisse progressive et régulière des taux communaux,
- de fixer en conséquence les taux 2018 de la manière suivante :

Taxe d'habitation.....	18,72 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties.....	27,75 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties.....	66,40 %

Taxes	Taux 2017 en %	Taux 2018 en %	Variations en %
Taxe d'habitation	18.76	18.72	- 0.21

Taxe sur le foncier bâti	28.65	27.75	- 3.14
Taxe sur le foncier non bâti	66.54	66.40	- 0.21

Ainsi, par l'adoption de ces taux pour l'année 2018, la commune poursuit et accentue sa volonté de baisser ses taux ; ces derniers auront donc baissé depuis 2004 respectivement de -12,56% pour la taxe d'habitation, de -15,01% pour la taxe sur le foncier bâti et de -12,41% pour la taxe sur le foncier non bâti.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 26 VOIX POUR, 4 REFUS DE VOTE (MELLIES, C. CHARRIER, JP CHARRIER, FERNANDES- RAMALHO), 2 ABSTENTIONS (BOUDJELLABA, PERRIER par procuration) :

- ADOPTE les taux d'imposition des 3 taxes locales pour 2018.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N°2

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA.

BUDGET PRIMITIF 2018

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

Le Budget Primitif 2018 proposé est équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

	DEPENSES BUDGETAIRES	RECETTES BUDGETAIRES
Section de Fonctionnement	27 119 387 €	27 119 387 €
Section d'Investissement	6 981 932 €	6 981 932 €

Au regard de ces éléments et du rapport de présentation du budget primitif 2018 joint à la présente délibération, il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 20 VOIX POUR, 8 VOIX CONTRE (PALANDRE, PELOSATO, MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C.CHARRIER, JP.CHARRIER, FORNENGO, BENOUI par procuration) et 2 REFUS DE VOTE (BOUDJELLABA, PERRIER par procuration) :

- ADOPTE le Budget Primitif 2018.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETÉAIRE : H. BAZIN

N°2

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUA a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA.

BUDGET PRIMITIF 2018

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

Le Budget Primitif 2018 proposé est équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

	DEPENSES BUDGETAIRES	RECETTES BUDGETAIRES
Section de Fonctionnement	27 119 387 €	27 119 387 €
Section d'Investissement	6 981 932 €	6 981 932 €

Au regard de ces éléments et du rapport de présentation du budget primitif 2018 joint à la présente délibération, il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 20 VOIX POUR, 8 VOIX CONTRE (PALANDRE, PELOSATO, MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C.CHARRIER, JP.CHARRIER, FORNENGO, BENOUI par procuration) et 2 REFUS DE VOTE (BOUDJELLABA, PERRIER par procuration) :

- ADOPTE le Budget Primitif 2018.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 3

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

CONSTITUTION DE PROVISION POUR CONTENTIEUX

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

En vertu des articles L.2321-2 et R.2321-2 du code général des collectivités territoriales, il convient de constituer une provision par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. Une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

En l'espèce, un contentieux oppose la commune à un ancien agent communal qui a, par requête du 20 janvier 2016, introduit un recours indemnitaire auprès du Tribunal administratif de Lyon lui demandant de condamner la commune à lui payer la somme de 43 000 euros (40 000 euros au titre du préjudice qu'il estime avoir subi du fait de sa non reconduction dans ses fonctions de directeur général des services et 3 000 euros au titre des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative).

Ce contentieux est toujours en cours devant le Tribunal administratif de Lyon.

Au vu des éléments qui précèdent et concernant ce contentieux en cours, il est proposé au conseil municipal de constituer une provision pour contentieux d'un montant de 43 000 euros TTC selon le régime des provisions semi-budgétaires de droit commun.

La constitution des provisions en droit commun constituent des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles. Elles sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 "Dotations aux provisions".

Il est donc proposé qu'une provision pour contentieux d'un montant de 43 000 euros TTC soit constituée pour faire face à ce risque, selon le régime des provisions semi-budgétaires.

AR PREFECTURE

069-216900910-20180326-DEL_201803_003-DE
Reçu le 29/03/2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 24 VOIX POUR, 6 REFUS DE VOTE (PALANDRE, PELOSATO, MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C.CHARRIER par procuration, JP CHARRIER par procuration) et 2 ABSTENTIONS (BOUDJELLABA, PERRIER par procuration):

- DECIDE de constituer une provision pour contentieux d'un montant de 43 000 euros TTC selon le régime des provisions semi-budgétaires.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETÉAIRE : H. BAZIN

N° 3

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

CONSTITUTION DE PROVISION POUR CONTENTIEUX

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

En vertu des articles L.2321-2 et R.2321-2 du code général des collectivités territoriales, il convient de constituer une provision par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. Une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

En l'espèce, un contentieux oppose la commune à un ancien agent communal qui a, par requête du 20 janvier 2016, introduit un recours indemnitaire auprès du Tribunal administratif de Lyon lui demandant de condamner la commune à lui payer la somme de 43 000 euros (40 000 euros au titre du préjudice qu'il estime avoir subi du fait de sa non reconduction dans ses fonctions de directeur général des services et 3 000 euros au titre des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative).

Ce contentieux est toujours en cours devant le Tribunal administratif de Lyon.

Au vu des éléments qui précèdent et concernant ce contentieux en cours, il est proposé au conseil municipal de constituer une provision pour contentieux d'un montant de 43 000 euros TTC selon le régime des provisions semi-budgétaires de droit commun.

La constitution des provisions en droit commun constituent des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles. Elles sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 "Dotations aux provisions".

Il est donc proposé qu'une provision pour contentieux d'un montant de 43 000 euros TTC soit constituée pour faire face à ce risque, selon le régime des provisions semi-budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 24 VOIX POUR, 6 REFUS DE VOTE (PALANDRE, PELOSATO, MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C.CHARRIER par procuration, JP CHARRIER par procuration) et 2 ABSTENTIONS (BOUDJELLABA, PERRIER par procuration):

- DECIDE de constituer une provision pour contentieux d'un montant de 43 000 euros TTC selon le régime des provisions semi-budgétaires.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETÉAIRE : H. BAZIN

N° 4

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

<p>AUTORISATION DE PROGRAMMES ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - CREATION D'UNE AP/CP POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE FREYDIERE-GARE</p>
--

RAPPORTEUR : N. KHOUATRA

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet de dissocier l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel.

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Elles peuvent être révisées chaque année.

Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des CP non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les CP de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années N à N+x.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre cet outil de gestion pour l'opération suivante :

AP/CP Numéro 1 – Construction d'un nouveau groupe scolaire

Cette opération consiste en la restructuration et l'extension de l'actuelle école maternelle Freydière Gare, située rue Jacques Prévert. D'une capacité actuelle de 4 classes, et implantée dans un quartier à proximité de la gare SNCF et en pleine mutation (ouverture de la rue Jacques Prévert, construction de nombreux bâtiments et équipements (hôtel des finances, maison des services publics, cité avenir, programme immobilier) et espaces publics (parking Zola, place Pasteur), cette école accueille les effectifs scolaires d'une partie du centre ville.

Les effectifs dans les écoles globalement, et plus particulièrement dans les écoles du centre ville, très importants et en croissance sur ces dernières années, et les dispositions gouvernementales (seuils de création de classes abaissés, dédoublement de certaines classes,...) ont conduit la municipalité à travailler sur l'augmentation de ses capacités d'accueil en centre ville.

Ainsi, le projet prévoit un groupe scolaire s'appuyant sur une construction neuve d'une part, et la réhabilitation du bâtiment existant d'autre part, pour aboutir à une surface de plancher globale d'environ 2 200 m² comportant :

- 6 classes élémentaires
- 5 classes maternelles
- Un restaurant scolaire élémentaire et maternelle
- Une bibliothèque, une salle de sports et une salle de motricité
- L'ensemble des locaux annexes (sanitaires, dortoirs, salle des maîtres, locaux des agents, bureau de direction, circulations, locaux techniques,...)

Un document plus précis de présentation pédagogique du projet, réalisé en phase esquisse, est joint à la présente délibération.

Dépenses : Les dépenses consistent à la construction d'un nouveau groupe scolaire.

Recettes : Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, le FCTVA et des subventions provenant de la Métropole à hauteur de 920 000 €.

Numéro de l'opération	Autorisation de programme	CP 2018 prévisionnel	CP 2019 prévisionnel	CP 2020 prévisionnel
1	Dépenses	4 676 000 €	3 347 000 €	374 000 €
	- Travaux	955 000 €	3 225 000 €	338 000 €
	- Réseaux		40 000 €	
	- Mobilier		82 000 €	36 000 €

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement : l'instauration d'un tel outil de gestion des opérations d'investissement ne génère aucune dépense supplémentaire pour la collectivité mais permet de limiter les crédits à inscrire en section d'investissement aux décaissements prévus dans l'exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 30 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (PALANDRE, PELOSATO) :

- ADOPTE l'ouverture de l'autorisation de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) du groupe scolaire Freydière-Gare,

- ADOPTE les montants des autorisations de programme et de répartition des crédits de paiement conformément au tableau figurant dans le rapport ci-dessus ;
- PREVOIT l'inscription au budget des crédits de paiement correspondants tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessus ;
- AUTORISE madame la Maire à liquider, mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement,
- PRECISE que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 4

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

AUTORISATION DE PROGRAMMES ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - CREATION D'UNE AP/CP POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE FREYDIERE-GARE

RAPPORTEUR : N. KHOUATRA

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet de dissocier l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel.

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Elles peuvent être révisées chaque année.

Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des CP non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les CP de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années N à N+x.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre cet outil de gestion pour l'opération suivante :

AP/CP Numéro 1 – Construction d'un nouveau groupe scolaire

Cette opération consiste en la restructuration et l'extension de l'actuelle école maternelle Freydière Gare, située rue Jacques Prévert. D'une capacité actuelle de 4 classes, et implantée dans un quartier à proximité de la gare SNCF et en pleine mutation (ouverture de la rue Jacques Prévert, construction de nombreux bâtiments et équipements (hôtel des finances, maison des services publics, cité avenir, programme immobilier) et espaces publics (parking Zola, place Pasteur), cette école accueille les effectifs scolaires d'une partie du centre ville.

Les effectifs dans les écoles globalement, et plus particulièrement dans les écoles du centre ville, très importants et en croissance sur ces dernières années, et les dispositions gouvernementales (seuils de création de classes abaissés, dédoublement de certaines classes,...) ont conduit la municipalité à travaillé sur l'augmentation de ses capacités d'accueil en centre ville.

Ainsi, le projet prévoit un groupe scolaire s'appuyant sur une construction neuve d'une part, et la réhabilitation du bâtiment existant d'autre part, pour aboutir à une surface de plancher globale d'environ 2 200 m² comportant :

- 6 classes élémentaires
- 5 classes maternelles
- Un restaurant scolaire élémentaire et maternelle
- Une bibliothèque, une salle de sports et une salle de motricité
- L'ensemble des locaux annexes (sanitaires, dortoirs, salle des maîtres, locaux des agents, bureau de direction, circulations, locaux techniques,...)

Un document plus précis de présentation pédagogique du projet, réalisé en phase esquisse, est joint à la présente délibération.

Dépenses : Les dépenses consistent à la construction d'un nouveau groupe scolaire.

Recettes : Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, le FCTVA et des subventions provenant de la Métropole à hauteur de 920 000 €.

Numéro de l'opération	Autorisation de programme	CP 2018 prévisionnel	CP 2019 prévisionnel	CP 2020 prévisionnel
1	Dépenses	4 676 000 €	3 347 000 €	374 000 €
	- Travaux	955 000 €	3 225 000 €	338 000 €
	- Réseaux		40 000 €	
	- Mobilier		82 000 €	36 000 €

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement : l'instauration d'un tel outil de gestion des opérations d'investissement ne génère aucune dépense supplémentaire pour la collectivité mais permet de limiter les crédits à inscrire en section d'investissement aux décaissements prévus dans l'exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 30 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (PALANDRE, PELOSATO) :

- ADOPTE l'ouverture de l'autorisation de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) du groupe scolaire Freydière-Gare,

AR PREFECTURE

069-216900910-20180326-DEL_201803_004-DE
Reçu le 29/03/2018

- ~~ADOpte~~ les montants des autorisations de programme et de répartition des crédits de paiement conformément au tableau figurant dans le rapport ci-dessus ;
- PREVOIT l'inscription au budget des crédits de paiement correspondants tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessus ;
- AUTORISE madame la Maire à liquider, mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement,
- PRECISE que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N°5

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.Mellies.

GARANTIE D'EMPRUNT UNIQUE EN LIEU ET PLACE DES GARANTIES D'EMPRUNT CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DESTINE A L'EXPLOITATION D'UN GARAGE AUTOMOBILE ET LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'EXPLOITATION EDF POUR LE RACHAT DES PRETS AU PROFIT DE LA SAGIM

RAPPORTEUR : A. SEMARI

Par courrier ci-joint du 2 mars 2018, la société d'économie mixte SAGIM a sollicité la ville de Givors pour une garantie d'emprunt, à hauteur de 50% du montant de deux crédits et suite à une renégociation de ces prêts. Cette nouvelle garantie d'emprunt lèvera les garanties que la ville a accordées sur les prêts du Crédit Mutuel après leur remboursement.

Pour rappel, la ville de Givors s'est portée garante à hauteur de 50 % du montant de deux crédits au profit de la SAGIM par délibérations du conseil municipal du 28 septembre 2015.

- Un crédit souscrit le 7 décembre 2007 pour assurer le financement de la construction du Centre EDF, pour un montant de 878 000 euros ;
- Un crédit souscrit le 20 juillet 2011 pour la construction de la concession automobile Fiat, pour un montant de 1 310 000 euros.

Ces emprunts réalisés auprès du Crédit Mutuel l'ont été à un taux indexé sur l'indice Crédit Mutuel. La variation de l'indice Crédit Mutuel est décidée par la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe, en fonction de l'intérêt collectif des sociétaires du Crédit Mutuel et de son équilibre financier. Il s'agit donc de taux variables. A ce jour, les taux appliqués sont respectivement de 2,74 % et de 3,43 %.

La SAGIM a demandé une renégociation de ces conditions et le Crédit Mutuel a proposé de fixer les taux actuels variables en taux fixe. La SAGIM a également interrogé d'autres établissements financiers et la Banque Postale propose de refinancer ces crédits au taux fixe de 1,34 %, pour le montant du capital restant dû, les intérêts intercalaires et les indemnités de remboursement anticipé, soit 1 628 237,48 euros.

L'économie sera de plus de 303 000 euros sur la durée totale de ces prêts.

Les caractéristiques pour le refinancement de 2 prêts détenus au Crédit Mutuel sont les suivantes :

Montant emprunté : 1 628 237,48 euros

- Nature taux et conditions financières : prêt à taux fixe de 1,34 %
- Durée totale du prêt : 14 ans et un mois,

Les conditions de garanties associées à ce prêt sont :

- ⇒ Caution solidaire de la Ville de Givors à hauteur de 50 % du montant du prêt ;
- ⇒ Hypothèque de premier rang ;
- ⇒ Cession Dailly des loyers ;
- ⇒ Nantissement de compte à terme à hauteur de 200 000 €.

Le principe de la garantie d'emprunt consiste pour la commune de s'engager à effectuer le paiement en lieu et place de la SAGIM, si cette dernière ne peut pas s'acquitter des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, sur simple notification de la Banque Postale par lettre recommandée avec avis de réception sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie accordée à la SAGIM sera à hauteur de 50 % du montant du prêt, soit 814 119 euros pour le refinancement des deux prêts détenus au Crédit Mutuel. Concomitamment, la garantie que la Ville a accordé sur les prêts du Crédit Mutuel sera levée avec leur remboursement.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- D'accorder son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50 % (quotité garantie, 50 % de 1 628 237,48 euros soit 814 119 euros), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt contracté par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire ;
- De déclarer que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;
- De reconnaître être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution et reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière ;
- De s'engager pendant toute la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois à libérer en cas de besoin, les ressources nécessaires et suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- D'autoriser madame la Maire à intervenir en qualité de garant au contrat de prêt passé entre la SAGIM et la Banque Postale et à signer le contrat de cautionnement de dette professionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 24 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (PALANDRE, PELOSATO), 4 ABSTENTIONS (MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C.CHARRIER par procuration, JP CHARRIER par procuration), 2 REFUS DE VOTE (BOUDJELLABA, PERRIER par procuration) :

- ACCORDE son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50 % (quotité garantie, 50 % de 1 628 237,48 euros soit 814 119 euros), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et

AR PREFECTURE

069-216900910-20180326-DEL_201803_005A-DE
Reçu le 29/03/2018

accessoires, au titre du Contrat de Prêt contracté par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire ;

- DECLARE que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;
- RECONNAIT être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution et reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière ;
- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois à libérer en cas de besoin, les ressources nécessaires et suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- AUTORISE madame la Maire à intervenir en qualité de garant au contrat de prêt passé entre la SAGIM et la Banque Postale et à signer le contrat de cautionnement de dette professionnelle.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETAIRE : H. BAZIN

N°5

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.Mellies.

**GARANTIE D'EMPRUNT UNIQUE EN LIEU ET PLACE DES GARANTIES D'EMPRUNT
CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DESTINE A L'EXPLOITATION
D'UN GARAGE AUTOMOBILE ET LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'EXPLOITATION
EDF POUR LE RACHAT DES PRETS AU PROFIT DE LA SAGIM**

RAPPORTEUR : A. SEMARI

Par courrier ci-joint du 2 mars 2018, la société d'économie mixte SAGIM a sollicité la ville de Givors pour une garantie d'emprunt, à hauteur de 50% du montant de deux crédits et suite à une renégociation de ces prêts. Cette nouvelle garantie d'emprunt lèvera les garanties que la ville a accordées sur les prêts du Crédit Mutuel après leur remboursement.

Pour rappel, la ville de Givors s'est portée garante à hauteur de 50 % du montant de deux crédits au profit de la SAGIM par délibérations du conseil municipal du 28 septembre 2015.

- Un crédit souscrit le 7 décembre 2007 pour assurer le financement de la construction du Centre EDF, pour un montant de 878 000 euros ;
- Un crédit souscrit le 20 juillet 2011 pour la construction de la concession automobile Fiat, pour un montant de 1 310 000 euros.

Ces emprunts réalisés auprès du Crédit Mutuel l'ont été à un taux indexé sur l'indice Crédit Mutuel. La variation de l'indice Crédit Mutuel est décidée par la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe, en fonction de l'intérêt collectif des sociétaires du Crédit Mutuel et de son équilibre financier. Il s'agit donc de taux variables. A ce jour, les taux appliqués sont respectivement de 2,74 % et de 3,43 %.

La SAGIM a demandé une renégociation de ces conditions et le Crédit Mutuel a proposé de fixer les taux actuels variables en taux fixe. La SAGIM a également interrogé d'autres établissements financiers et la Banque Postale propose de refinancer ces crédits au taux fixe de 1,34 %, pour le montant du capital restant dû, les intérêts intercalaires et les indemnités de remboursement anticipé, soit 1 628 237,48 euros.

L'économie sera de plus de 303 000 euros sur la durée totale de ces prêts.

Les caractéristiques pour le refinancement de 2 prêts détenus au Crédit Mutuel sont les suivantes :

Montant emprunté : 1 628 237,48 euros

- Nature taux et conditions financières : prêt à taux fixe de 1,34 %
- Durée totale du prêt : 14 ans et un mois,

Les conditions de garanties associées à ce prêt sont :

- ⇒ Caution solidaire de la Ville de Givors à hauteur de 50 % du montant du prêt ;
- ⇒ Hypothèque de premier rang ;
- ⇒ Cession Dailly des loyers ;
- ⇒ Nantissement de compte à terme à hauteur de 200 000 €.

Le principe de la garantie d'emprunt consiste pour la commune de s'engager à effectuer le paiement en lieu et place de la SAGIM, si cette dernière ne peut pas s'acquitter des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, sur simple notification de la Banque Postale par lettre recommandée avec avis de réception sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie accordée à la SAGIM sera à hauteur de 50 % du montant du prêt, soit 814 119 euros pour le refinancement des deux prêts détenus au Crédit Mutuel. Concomitamment, la garantie que la Ville a accordé sur les prêts du Crédit Mutuel sera levée avec leur remboursement.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- D'accorder son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50 % (quotité garantie, 50 % de 1 628 237,48 euros soit 814 119 euros), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt contracté par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire ;
- De déclarer que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;
- De reconnaître être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution et reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière ;
- De s'engager pendant toute la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois à libérer en cas de besoin, les ressources nécessaires et suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- D'autoriser madame la Maire à intervenir en qualité de garant au contrat de prêt passé entre la SAGIM et la Banque Postale et à signer le contrat de cautionnement de dette professionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 24 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (PALANDRE, PELOSATO), 4 ABSTENTIONS (MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C.CHARRIER par procuration, JP CHARRIER par procuration), 2 REFUS DE VOTE (BOUDJELLABA, PERRIER par procuration) :

- ACCORDE son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50 % (quotité garantie, 50 % de 1 628 237,48 euros soit 814 119 euros), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et

accessoires, au titre du Contrat de Prêt contracté par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire ;

- DECLARE que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;
- RECONNAIT être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution et reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière ;
- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois à libérer en cas de besoin, les ressources nécessaires et suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- AUTORISE madame la Maire à intervenir en qualité de garant au contrat de prêt passé entre la SAGIM et la Banque Postale et à signer le contrat de cautionnement de dette professionnelle.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 6

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

**GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS
SOCIAUX EN VEFA (VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT) AU PROFIT DE
ALLIADE HABITAT**

RAPPORTEUR : B. D'ANIELLO-ROSA

Par courrier ci-joint du 5 septembre 2017, Alliage Habitat a sollicité la ville de Givors pour une garantie d'emprunt, à hauteur de 15% (les 85% restants étant garantis par la Métropole de Lyon) pour le projet d'acquisition de 8 logements locatifs sociaux en VEFA.

Ces 8 logements s'inscrivent dans un programme développé par Nexity sur la rue Eugène Pottier, et qui comporte 63 logements au total (les logements restants étant commercialisés en accession).

Pour assurer le financement de cette opération, dont le coût global est de 838 555 euros, Alliage Habitat prévoit de contracter quatre prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques, indiquées dans la note de présentation ci-jointe sont précisées ci-dessous:

Ligne du Prêt 1, montant :	PLAI 165 538 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en</i>

AR PREFECTURE

069-216900910-20180326-DEL_201803_006-DE
Reçu le 29/03/2018

	<i>fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité» (DR))</i>
Taux de progressivité des échéances:	Si DR de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A</i>

Ligne du Prêt 2, montant :	PLAI FONCIER 79 498 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,4% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité» (DR))</i>
Taux de progressivité des échéances :	Si DR de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A</i>

Ligne du Prêt 3, montant :	PLUS 349 845 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le</i>

AR PREFECTURE

069-216900910-20180326-DEL_201803_006-DE
Reçu le 29/03/2018

	<i>taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité» (DR))</i>
Taux de progressivité des échéances :	Si DR de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A</i>

Ligne du Prêt 4, montant :	PLUS FONCIER 243 674 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,4% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité» (DR))</i>
Taux de progressivité des échéances :	Si DR de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A</i>

Alliade Habitat sollicite la ville pour qu'elle accorde sa garantie à hauteur de 15% du montant total du prêt (soit 125 783,25 euros), le reste étant garanti par la Métropole de Lyon.

La garantie est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal doit s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci (à hauteur de 15%).

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

AR PREFECTURE

069-216900910-20180326-DEL_201803_006-DE
Reçu le 29/03/2018

~~d'accorder sa garantie à Alliade Habitat à hauteur de 15% de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 125 783,25 euros pour un emprunt total de 838 555 euros ;~~

- de s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer en cas de besoin, les ressources nécessaires et suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- de s'engager, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à Alliade Habitat dans les meilleurs délais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- d'autoriser madame la Maire à intervenir en qualité de garant au contrat de prêt passé entre Alliade Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations et à signer tous les documents y référant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (PALANDRE, PELOSATO, MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C.CHARRIER par procuration, JP CHARRIER par procuration) ET 4 ABSTENTIONS (BOUDJELLABA, PERRIER par procuration, FORNENGO, BENOUI par procuration) :

- ACCORDE sa garantie à Alliade Habitat à hauteur de 15% de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 125 783,25 euros pour un emprunt total de 838 555 euros ;
- S'ENGAGE pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer en cas de besoin, les ressources nécessaires et suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à Alliade Habitat dans les meilleurs délais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- AUTORISE madame la Maire à intervenir en qualité de garant au contrat de prêt passé entre Alliade Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations et à signer tous les documents y référant.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETÉAIRE : H. BAZIN

N° 6

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOU a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX EN VEFA (VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT) AU PROFIT DE ALLIADE HABITAT

RAPPORTEUR : B. D'ANIELLO-ROSA

Par courrier ci-joint du 5 septembre 2017, Alliade Habitat a sollicité la ville de Givors pour une garantie d'emprunt, à hauteur de 15% (les 85% restants étant garantis par la Métropole de Lyon) pour le projet d'acquisition de 8 logements locatifs sociaux en VEFA.

Ces 8 logements s'inscrivent dans un programme développé par Nexity sur la rue Eugène Pottier, et qui comporte 63 logements au total (les logements restants étant commercialisés en accession).

Pour assurer le financement de cette opération, dont le coût global est de 838 555 euros, Alliade Habitat prévoit de contracter quatre prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques, indiquées dans la note de présentation ci-jointe sont précisées ci-dessous:

Ligne du Prêt 1, montant :	PLAI 165 538 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en

	<i>fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité» (DR))</i>
Taux de progressivité des échéances:	Si DR de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A</i>

Ligne du Prêt 2, montant :	PLAI FONCIER 79 498 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,4% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité» (DR))</i>
Taux de progressivité des échéances :	Si DR de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A</i>

Ligne du Prêt 3, montant :	PLUS 349 845 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le</i>

- d'accorder sa garantie à Alliade Habitat à hauteur de 15% de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 125 783,25 euros pour un emprunt total de 838 555 euros ;
- de s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer en cas de besoin, les ressources nécessaires et suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- de s'engager, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à Alliade Habitat dans les meilleurs délais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- d'autoriser madame la Maire à intervenir en qualité de garant au contrat de prêt passé entre Alliade Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations et à signer tous les documents y référant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (PALANDRE, PELOSATO, MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C.CHARRIER par procuration, JP CHARRIER par procuration) ET 4 ABSTENTIONS (BOUDJELLABA, PERRIER par procuration, FORNENGO, BENOUI par procuration) :

- ACCORDE sa garantie à Alliade Habitat à hauteur de 15% de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 125 783,25 euros pour un emprunt total de 838 555 euros ;
- S'ENGAGE pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer en cas de besoin, les ressources nécessaires et suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à Alliade Habitat dans les meilleurs délais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- AUTORISE madame la Maire à intervenir en qualité de garant au contrat de prêt passé entre Alliade Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations et à signer tous les documents y référant.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

	<i>taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité» (DR))</i>
Taux de progressivité des échéances :	Si DR de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A</i>

Ligne du Prêt 4, montant :	PLUS FONCIER 243 674 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,4% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité» (DR))</i>
Taux de progressivité des échéances :	Si DR de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A</i>

Alliade Habitat sollicite la ville pour qu'elle accorde sa garantie à hauteur de 15% du montant total du prêt (soit 125 783,25 euros), le reste étant garanti par la Métropole de Lyon.

La garantie est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal doit s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci (à hauteur de 15%).

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 7

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

**GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE 35 LOGEMENTS LOCATIFS
SOCIAUX EN VEFA (VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT) AU PROFIT DE
IMMOBILIERE RHONE ALPES**

RAPPORTEUR : B. D'ANIELLO-ROSA

Par courrier du 31 octobre 2017 ci-joint, l'Immobilière Rhône Alpes a sollicité la ville de Givors pour une garantie d'emprunt, à hauteur de 15% (les 85% restants étant garantis par la Métropole de Lyon) pour le projet d'acquisition de 35 logements locatifs sociaux en VEFA.

Ces 35 logements s'inscrivent dans un programme développé par Nexity sur la rue Jean Ligonnet et qui comporte 135 logements au total (les logements restants étant commercialisés en accession).

Pour assurer le financement de cette opération, dont le coût global est de 3 602 508 euros, l'Immobilière Rhône Alpes prévoit de contracter quatre prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques, indiquées dans la note de présentation sont précisées ci dessous:

Ligne du Prêt 1, montant :	PLUS 1 403 427 euros
Durée de la phase de préfinancement Durée totale :	De 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	Si DL de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

Ligne du Prêt 2, montant :	PLUS FONCIER 992 554 euros
Durée de la phase de préfinancement Durée totale :	De 3 à 24 mois 60 ans
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,38% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	Si DL de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

Ligne du Prêt 3, montant :	PLAI 829 411 euros
Durée de la phase de préfinancement Durée totale :	De 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>

Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	Si DL de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

Ligne du Prêt 4, montant :	PLAI FONCIER 377 116 euros
Durée de la phase de préfinancement Durée totale :	De 3 à 24 mois 60 ans
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,38% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	Si DL de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

L'Immobilière Rhône Alpes sollicite la ville pour qu'elle accorde sa garantie à hauteur de 15% du montant total du prêt (soit 540 376,20 euros), le reste étant garanti par la Métropole de Lyon.

La garantie est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le conseil municipal doit s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci (à hauteur de 15%).

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder sa garantie à l'Immobilière Rhône Alpes à hauteur de 15 % de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 540 376,20 euros pour un emprunt total de 3 602 508 euros ;
- de s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer en cas de besoin, les ressources nécessaires et suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- de s'engager, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'Immobilière Rhône Alpes dans les meilleurs délais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- d'autoriser madame la Maire à intervenir en qualité de garant au contrat de prêt passé entre l'Immobilière Rhône Alpes et la Caisse des Dépôts et Consignations et signer tous les documents y référant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 19 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (PALANDRE, PELOSATO, MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C.CHARRIER par procuration, JP CHARRIER par procuration) ET 5 REFUS DE VOTE (BADIN, JANNOT, GAGNEUR, SEMARI, BRACCO) ET 2 ABSTENTIONS (BOUDJELLABA, PERRIER par procuration) :

- ACCORDE sa garantie à l'Immobilière Rhône Alpes à hauteur de 15 % de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 540 376,20 euros pour un emprunt total de 3 602 508 euros ;
- S'ENGAGE pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer en cas de besoin, les ressources nécessaires et suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'Immobilière Rhône Alpes dans les meilleurs délais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- AUTORISE madame la Maire à intervenir en qualité de garant au contrat de prêt passé entre l'Immobilière Rhône Alpes et la Caisse des Dépôts et Consignations et signer tous les documents y référant.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
 Affichage compte rendu : 29/03/2018
 Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
 SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 7

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE 35 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX EN VEFA (VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT) AU PROFIT DE IMMOBILIERE RHONE ALPES

RAPPORTEUR : B. D'ANIELLO-ROSA

Par courrier du 31 octobre 2017 ci-joint, l'Immobilière Rhône Alpes a sollicité la ville de Givors pour une garantie d'emprunt, à hauteur de 15% (les 85% restants étant garantis par la Métropole de Lyon) pour le projet d'acquisition de 35 logements locatifs sociaux en VEFA.

Ces 35 logements s'inscrivent dans un programme développé par Nexity sur la rue Jean Ligonnet et qui comporte 135 logements au total (les logements restants étant commercialisés en accession).

Pour assurer le financement de cette opération, dont le coût global est de 3 602 508 euros, l'Immobilière Rhône Alpes prévoit de contracter quatre prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques, indiquées dans la note de présentation sont précisées ci dessous:

Ligne du Prêt 1, montant :	PLUS 1 403 427 euros
Durée de la phase de préfinancement Durée totale :	De 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	Si DL de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

Ligne du Prêt 2, montant :	PLUS FONCIER 992 554 euros
Durée de la phase de préfinancement Durée totale :	De 3 à 24 mois 60 ans
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,38% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	Si DL de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

Ligne du Prêt 3, montant :	PLAI 829 411 euros
Durée de la phase de préfinancement Durée totale :	De 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le conseil municipal doit s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci (à hauteur de 15%).

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder sa garantie à l'Immobilière Rhône Alpes à hauteur de 15 % de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 540 376,20 euros pour un emprunt total de 3 602 508 euros ;
- de s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer en cas de besoin, les ressources nécessaires et suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- de s'engager, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'Immobilière Rhône Alpes dans les meilleurs délais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- d'autoriser madame la Maire à intervenir en qualité de garant au contrat de prêt passé entre l'Immobilière Rhône Alpes et la Caisse des Dépôts et Consignations et signer tous les documents y référant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 19 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (PALANDRE, PELOSATO, MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C.CHARRIER par procuration, JP CHARRIER par procuration) ET 5 REFUS DE VOTE (BADIN, JANNOT, GAGNEUR, SEMARI, BRACCO) ET 2 ABSTENTIONS (BOUDJELLABA, PERRIER par procuration) :

- ACCORDE sa garantie à l'Immobilière Rhône Alpes à hauteur de 15 % de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 540 376,20 euros pour un emprunt total de 3 602 508 euros ;
- S'ENGAGE pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer en cas de besoin, les ressources nécessaires et suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'Immobilière Rhône Alpes dans les meilleurs délais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- AUTORISE madame la Maire à intervenir en qualité de garant au contrat de prêt passé entre l'Immobilière Rhône Alpes et la Caisse des Dépôts et Consignations et signer tous les documents y référant.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 8

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES- RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION POUR LE MAINTIEN A DOMICILE (AMAD)

RAPPORTEUR : H. TAIAR

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

Cette convention doit définir :

- l'objet de la subvention attribuée,
- son montant,
- ses conditions d'utilisation.

Le décret n°2001-495 du 6 juillet 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

L'association pour le maintien et l'aide à domicile Rhône Sud (AMAD), qui résulte du regroupement depuis le 1^{er} juillet 2011 de l'AMAD Givors et l'AMAD Grigny, a pour vocation de faciliter la vie quotidienne des personnes âgées et handicapées de la commune.

L'association dénommée l'AMAD Rhône Sud, a pour objets :

- de faciliter le maintien à domicile des personnes malades, handicapées et âgées,
- de gérer les services mis en œuvre,
- de représenter les intérêts professionnels et sociaux des particuliers employeurs de personnes effectuant, au domicile des employeurs, des tâches à caractère familial ou ménager,
- de participer au « CLIC » (Comité local d'information et de coordination) de Givors,
- de participer et d'avoir un lien avec les activités personnes âgées du service animation retraités du CCAS de Givors d'une part, et d'autre part avec le service social pour le repérage des personnes isolées.

Par délibération n°2 en date du 5 février 2018, la commune a accordé un acompte sur subvention de 12 500 euros à l'association pour le maintien et l'aide à domicile Rhône Sud (AMAD), pour l'exercice 2018. Cela permettait à l'association de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif 2018 de la commune de Givors.

Au regard des missions de l'association, il est proposé de lui accorder une subvention totale pour l'année 2018 d'un montant de 25 000 euros (acompte inclus). Suite au versement de l'acompte précité, le solde à verser est de 12 500 euros.

L'association pour le maintien et l'aide à domicile Rhône Sud (AMAD) bénéficiant d'une subvention de 25 000 euros, il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens jointe à la présente délibération.

Il est donc proposé :

- d'accorder une subvention totale d'un montant de 25 000 euros à AMAD pour l'année 2018 ;
- d'autoriser madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association pour le maintien et l'aide à domicile Rhône Sud (AMAD) pour l'année 2018 ;
- de décider que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- ACCORDE une subvention totale d'un montant de 25 000 euros à l'association AMAD pour l'année 2018 ;
- AUTORISE madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association pour le maintien à domicile Rhône Sud (AMAD) pour l'année 2018 ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 8

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES- RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION POUR LE MAINTIEN A DOMICILE (AMAD)
--

RAPPORTEUR : H. TAIAR

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

Cette convention doit définir :

- l'objet de la subvention attribuée,
- son montant,
- ses conditions d'utilisation.

Le décret n°2001-495 du 6 juillet 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

L'association pour le maintien et l'aide à domicile Rhône Sud (AMAD), qui résulte du regroupement depuis le 1^{er} juillet 2011 de l'AMAD Givors et l'AMAD Grigny, a pour vocation de faciliter la vie quotidienne des personnes âgées et handicapées de la commune.

L'association dénommée l'AMAD Rhône Sud, a pour objets :

- de faciliter le maintien à domicile des personnes malades, handicapées et âgées,
- de gérer les services mis en œuvre,
- de représenter les intérêts professionnels et sociaux des particuliers employeurs de personnes effectuant, au domicile des employeurs, des tâches à caractère familial ou ménager,
- de participer au « CLIC » (Comité local d'information et de coordination) de Givors,
- de participer et d'avoir un lien avec les activités personnes âgées du service animation retraités du CCAS de Givors d'une part, et d'autre part avec le service social pour le repérage des personnes isolées.

Par délibération n°2 en date du 5 février 2018, la commune a accordé un acompte sur subvention de 12 500 euros à l'association pour le maintien et l'aide à domicile Rhône Sud (AMAD), pour l'exercice 2018. Cela permettait à l'association de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif 2018 de la commune de Givors.

Au regard des missions de l'association, il est proposé de lui accorder une subvention totale pour l'année 2018 d'un montant de 25 000 euros (acompte inclus). Suite au versement de l'acompte précité, le solde à verser est de 12 500 euros.

L'association pour le maintien et l'aide à domicile Rhône Sud (AMAD) bénéficiant d'une subvention de 25 000 euros, il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens jointe à la présente délibération.

Il est donc proposé :

- d'accorder une subvention totale d'un montant de 25 000 euros à AMAD pour l'année 2018 ;
- d'autoriser madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association pour le maintien et l'aide à domicile Rhône Sud (AMAD) pour l'année 2018 ;
- de décider que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- ACCORDE une subvention totale d'un montant de 25 000 euros à l'association AMAD pour l'année 2018 ;
- AUTORISE madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association pour le maintien à domicile Rhône Sud (AMAD) pour l'année 2018 ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 9

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

<p align="center">SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE GIVORS RUGBY (S.O.G. RUGBY)</p>
--

RAPPORTEUR : JJ. ROUTABOUL

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

Cette convention doit définir :

- l'objet de la subvention attribuée,
- son montant,
- ses conditions d'utilisation.

Le décret n°2001-495 du 6 juillet 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais du versement d'une subvention à l'association Stade Olympique de Givors Rugby, engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif dans les secteurs de la jeunesse et de l'animation auprès des givordins.

Par délibération n°2 en date du 5 février 2018, la commune a accordé un acompte sur subvention de 22 250 euros au stade olympique de Givors Rugby (S.O.G Rugby) pour l'exercice 2018. Cela permettait à l'association de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif 2018 de la commune de Givors.

Au regard de la mission de l'association, il est proposé de lui accorder une subvention totale pour l'année 2018 d'un montant de 44 500 euros (acompte inclus). Suite au versement de l'acompte précité, le solde à verser est de 22 250 euros.

L'association stade olympique de Givors Rugby (S.O.G Rugby) bénéficiant d'une subvention de 44 500 euros et d'une mise à disposition de locaux, il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération.

Il est donc proposé :

- d'accorder une subvention totale d'un montant de 44 500 euros au Stade Olympique de Givors de Rugby (S.O.G rugby) pour l'année 2018 ;
- d'autoriser madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Stade Olympique de Givors Rugby (S.O.G Rugby) pour l'année 2018 ;
- de décider que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- ACCORDE une subvention totale d'un montant de 44 500 euros au Stade Olympique de Givors de Rugby pour l'année 2018 ;
- AUTORISE madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Stade Olympique de Givors Rugby (S.O.G Rugby) pour l'année 2018;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETAIRE : H. BAZIN

N° 9

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

<p align="center">SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE GIVORS RUGBY (S.O.G. RUGBY)</p>
--

RAPPORTEUR : JJ. ROUTABOUL

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

Cette convention doit définir :

- l'objet de la subvention attribuée,
- son montant,
- ses conditions d'utilisation.

Le décret n°2001-495 du 6 juillet 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais du versement d'une subvention à l'association Stade Olympique de Givors Rugby, engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif dans les secteurs de la jeunesse et de l'animation auprès des givordins.

Par délibération n°2 en date du 5 février 2018, la commune a accordé un acompte sur subvention de 22 250 euros au stade olympique de Givors Rugby (S.O.G Rugby) pour l'exercice 2018. Cela permettait à l'association de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif 2018 de la commune de Givors.

Au regard de la mission de l'association, il est proposé de lui accorder une subvention totale pour l'année 2018 d'un montant de 44 500 euros (acompte inclus). Suite au versement de l'acompte précité, le solde à verser est de 22 250 euros.

L'association stade olympique de Givors Rugby (S.O.G Rugby) bénéficiant d'une subvention de 44 500 euros et d'une mise à disposition de locaux, il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération.

Il est donc proposé :

- d'accorder une subvention totale d'un montant de 44 500 euros au Stade Olympique de Givors de Rugby (S.O.G rugby) pour l'année 2018 ;
- d'autoriser madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Stade Olympique de Givors Rugby (S.O.G Rugby) pour l'année 2018 ;
- de décider que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- ACCORDE une subvention totale d'un montant de 44 500 euros au Stade Olympique de Givors de Rugby pour l'année 2018 ;
- AUTORISE madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Stade Olympique de Givors Rugby (S.O.G Rugby) pour l'année 2018;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 10

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION JEUNESSE DU STADE OLYMPIQUE DE GIVORS FOOTBALL (S.O.G FOOT)

RAPPORTEUR : JJ. ROUTABOUL

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

Cette convention doit définir :

- l'objet de la subvention attribuée,
- son montant,
- ses conditions d'utilisation.

Le décret n°2001-495 du 6 juillet 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais du versement d'une subvention à l'association Jeunesse du Stade Olympique de Givors Football, engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif dans les secteurs de la jeunesse et de l'animation auprès des givordins.

Par délibération n°2 en date du 5 février 2018, la commune a accordé un acompte sur subvention de 9 000 euros au stade olympique de Givors Foot (S.O.G foot) pour l'exercice 2018. Cela permettait à l'association de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif 2018 de la commune de Givors.

AR PREFECTURE

069-216900910-20180326-DEL_201803_010-DE
Reçu le 29/03/2018

Au regard de la mission de l'association, il est proposé de lui accorder une subvention totale pour l'année 2018 d'un montant de 20 000 euros (acompte inclus). Suite au versement de l'acompte précité, le solde à verser est de 11 000 euros.

L'association stade olympique de Givors football (S.O.G football) bénéficiant d'une subvention de 20 000 euros et d'une mise à disposition de locaux, il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération.

Il est donc proposé :

- d'accorder une subvention totale d'un montant de 20 000 euros au Stade Olympique de Givors de Football (S.O.G foot) pour l'année 2018 ;
- d'autoriser madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Stade Olympique de Givors Football (S.O.G foot) pour l'année 2018 ;
- de décider que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- ACCORDE une subvention totale d'un montant de 20 000 euros au Stade Olympique de Givors de Football (S.O.G foot) pour l'année 2018 ;
- AUTORISE madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Jeunesse du Stade Olympique de Givors Football (S.O.G foot) pour l'année 2018 ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 10

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

<p align="center">SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION JEUNESSE DU STADE OLYMPIQUE DE GIVORS FOOTBALL (S.O.G FOOT)</p>

RAPPORTEUR : JJ. ROUTABOUL

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

Cette convention doit définir :

- l'objet de la subvention attribuée,
- son montant,
- ses conditions d'utilisation.

Le décret n°2001-495 du 6 juillet 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais du versement d'une subvention à l'association Jeunesse du Stade Olympique de Givors Football, engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif dans les secteurs de la jeunesse et de l'animation auprès des givordins.

Par délibération n°2 en date du 5 février 2018, la commune a accordé un acompte sur subvention de 9 000 euros au stade olympique de Givors Foot (S.O.G foot) pour l'exercice 2018. Cela permettait à l'association de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif 2018 de la commune de Givors.

Au regard de la mission de l'association, il est proposé de lui accorder une subvention totale pour l'année 2018 d'un montant de 20 000 euros (acompte inclus). Suite au versement de l'acompte précité, le solde à verser est de 11 000 euros.

L'association stade olympique de Givors football (S.O.G football) bénéficiant d'une subvention de 20 000 euros et d'une mise à disposition de locaux, il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération.

Il est donc proposé :

- d'accorder une subvention totale d'un montant de 20 000 euros au Stade Olympique de Givors de Football (S.O.G foot) pour l'année 2018 ;
- d'autoriser madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Stade Olympique de Givors Football (S.O.G foot) pour l'année 2018 ;
- de décider que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- ACCORDE une subvention totale d'un montant de 20 000 euros au Stade Olympique de Givors de Football (S.O.G foot) pour l'année 2018 ;
- AUTORISE madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Jeunesse du Stade Olympique de Givors Football (S.O.G foot) pour l'année 2018 ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 11

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES- RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE GIVORS JUDO (S.O.G. JUDO)

RAPPORTEUR : JJ. ROUTABOUL

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

Cette convention doit définir :

- l'objet de la subvention attribuée,
- son montant,
- ses conditions d'utilisation.

Le décret n°2001-495 du 6 juillet 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

Par délibération n°2 en date du 5 février 2018, la commune a accordé un acompte sur subvention de 10 000 euros au stade olympique de Givors Judo (S.O.G Judo) pour l'exercice 2018. Cela permettait à l'association de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif 2018 de la commune de Givors.

Au regard de la mission de l'association, il est proposé de lui accorder une subvention totale pour l'année 2018 d'un montant de 23 000 euros (acompte inclus). Suite au versement de l'acompte précité, le solde à verser est de 13 000 euros.

L'association stade olympique de Givors Judo (S.O.G Judo) bénéficiant d'une subvention de 23 000 euros et d'une mise à disposition de locaux, il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération.

Il est donc proposé :

AR PREFECTURE

069-216900910-20180326-DEL_201803_011A-DE
Reçu le 29/03/2018

~~d'accorder une subvention totale~~ d'un montant de 23 000 euros au Stade Olympique de Givors de Judo (S.O.G judo) pour l'année 2018 ;

- d'autoriser madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Stade Olympique de Givors Judo (S.O.G judo) pour l'année 2018 ;
- de décider que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- ACCORDE une subvention totale d'un montant de 23 000 euros au Stade Olympique de Givors de Judo (S.O.G judo) pour l'année 2018 ;
- AUTORISE madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Stade Olympique de Givors Judo (S.O.G judo) pour l'année 2018 ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETÉAIRE : H. BAZIN

N° 11

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES- RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

<p align="center">SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE GIVORS JUDO (S.O.G. JUDO)</p>
--

RAPPORTEUR : JJ. ROUTABOUL

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

Cette convention doit définir :

- l'objet de la subvention attribuée,
- son montant,
- ses conditions d'utilisation.

Le décret n°2001-495 du 6 juillet 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

Par délibération n°2 en date du 5 février 2018, la commune a accordé un acompte sur subvention de 10 000 euros au stade olympique de Givors Judo (S.O.G Judo) pour l'exercice 2018. Cela permettait à l'association de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif 2018 de la commune de Givors.

Au regard de la mission de l'association, il est proposé de lui accorder une subvention totale pour l'année 2018 d'un montant de 23 000 euros (acompte inclus). Suite au versement de l'acompte précité, le solde à verser est de 13 000 euros.

L'association stade olympique de Givors Judo (S.O.G Judo) bénéficiant d'une subvention de 23 000 euros et d'une mise à disposition de locaux, il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération.

Il est donc proposé :

- d'accorder une subvention totale d'un montant de 23 000 euros au Stade Olympique de Givors de Judo (S.O.G judo) pour l'année 2018 ;
- d'autoriser madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Stade Olympique de Givors Judo (S.O.G judo) pour l'année 2018 ;
- de décider que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- ACCORDE une subvention totale d'un montant de 23 000 euros au Stade Olympique de Givors de Judo (S.O.G judo) pour l'année 2018 ;
- AUTORISE madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Stade Olympique de Givors Judo (S.O.G judo) pour l'année 2018 ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DES SAUVETEURS DE GIVORS

RAPPORTEUR : JJ. ROUTABOUL

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

Cette convention doit définir :

- l'objet de la subvention attribuée,
- son montant,
- ses conditions d'utilisation.

Le décret n°2001-495 du 6 juillet 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais du versement d'une subvention à l'association des Sauveteurs de Givors, engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif dans les secteurs de la jeunesse et de l'animation auprès des givordins.

Par délibération n°2 en date du 5 février 2018, la commune a accordé un acompte sur subvention de 22 500 euros l'association des Sauveteurs de Givors pour l'exercice 2018. Cela permettait à l'association de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif 2018 de la commune de Givors.

Au regard de la mission de l'association, il est proposé de lui accorder une subvention totale pour l'année 2018 d'un montant de 45 000 euros (acompte inclus). Suite au versement de l'acompte précité, le solde à verser est de 22 500 euros.

AR PREFECTURE

069-216900910-20180326-DEL_201803_012-DE
Reçu le 29/03/2018

L'association des Sauveteurs de Givors bénéficiant d'une subvention de 45 000 euros et d'une mise à disposition de locaux, il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération.

Il est donc proposé :

- d'accorder une subvention totale d'un montant de 45 000 euros à l'association des Sauveteurs de Givors pour l'année 2018 ;
- d'autoriser madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association des Sauveteurs de Givors pour l'année 2018 ;
- de décider que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- ACCORDE une subvention totale d'un montant de 45 000 euros à l'association des Sauveteurs de Givors pour l'année 2018 ;
- AUTORISE madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association des Sauveteurs de Givors pour l'année 2018 ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETAIRE : H. BAZIN

N° 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUK a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DES SAUVETEURS DE GIVORS

RAPPORTEUR : JJ. ROUTABOUL

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

Cette convention doit définir :

- l'objet de la subvention attribuée,
- son montant,
- ses conditions d'utilisation.

Le décret n°2001-495 du 6 juillet 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais du versement d'une subvention à l'association des Sauveteurs de Givors, engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif dans les secteurs de la jeunesse et de l'animation auprès des givordins.

Par délibération n°2 en date du 5 février 2018, la commune a accordé un acompte sur subvention de 22 500 euros l'association des Sauveteurs de Givors pour l'exercice 2018. Cela permettait à l'association de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif 2018 de la commune de Givors.

Au regard de la mission de l'association, il est proposé de lui accorder une subvention totale pour l'année 2018 d'un montant de 45 000 euros (acompte inclus). Suite au versement de l'acompte précité, le solde à verser est de 22 500 euros.

L'association des Sauveteurs de Givors bénéficiant d'une subvention de 45 000 euros et d'une mise à disposition de locaux, il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération.

Il est donc proposé :

- d'accorder une subvention totale d'un montant de 45 000 euros à l'association des Sauveteurs de Givors pour l'année 2018 ;
- d'autoriser madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association des Sauveteurs de Givors pour l'année 2018 ;
- de décider que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- ACCORDE une subvention totale d'un montant de 45 000 euros à l'association des Sauveteurs de Givors pour l'année 2018 ;
- AUTORISE madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association des Sauveteurs de Givors pour l'année 2018 ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 13

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES- RAMALHO.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2018 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION UNI-EST

RAPPORTEUR : V. BADIN

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

Cette convention doit définir :

- L'objet de la subvention attribuée ;
- Son montant ;
- Ses conditions d'utilisation.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi précitée, fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

L'association Uni- Est, a pour mission l'animation territoriale et la coordination de la stratégie Emploi-Insertion des communes membres.

Organisme intermédiaire, il gère et redistribue des fonds sociaux aux structures qui accompagnent vers l'emploi les personnes les plus exposées au chômage dans le territoire des communes de l'est et du sud lyonnais. A cet effet, l'association met en œuvre le Plan Local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi (PLIE) en animant une programmation annuelle de plusieurs actions par an pour plus de 180 givordins en parcours PLIE.

Au regard de la mission de l'association, il est proposé de lui accorder une subvention de 31 500 euros pour l'année 2018.

AR PREFECTURE

069-216900910-20180326-DEL_201803_013-DE
Reçu le 29/03/2018

L'association Uni Est bénéficie d'une subvention de 31 500 euros pour l'année 2018, il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'accorder une subvention d'un montant de 31 500 euros à l'association UNI EST pour l'année 2018 ;
- D'autoriser madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association UNI-EST pour l'année 2018 ;
- De décider que les dépenses de fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE :

- ACCORDE une subvention d'un montant de 31 500 euros à l'association UNI EST pour l'année 2018 ;
- AUTORISE madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association UNI-EST pour l'année 2018 ;
- DECIDE que les dépenses de fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 13

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES- RAMALHO.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2018 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION UNI-EST

RAPPORTEUR : V. BADIN

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

Cette convention doit définir :

- L'objet de la subvention attribuée ;
- Son montant ;
- Ses conditions d'utilisation.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi précitée, fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

L'association Uni- Est, a pour mission l'animation territoriale et la coordination de la stratégie Emploi-Insertion des communes membres.

Organisme intermédiaire, il gère et redistribue des fonds sociaux aux structures qui accompagnent vers l'emploi les personnes les plus exposées au chômage dans le territoire des communes de l'est et du sud lyonnais. A cet effet, l'association met en œuvre le Plan Local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi (PLIE) en animant une programmation annuelle de plusieurs actions par an pour plus de 180 givordins en parcours PLIE.

Au regard de la mission de l'association, il est proposé de lui accorder une subvention de 31 500 euros pour l'année 2018.

L'association Uni Est bénéficiant d'une subvention de 31 500 euros pour l'année 2018, il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'accorder une subvention d'un montant de 31 500 euros à l'association UNI EST pour l'année 2018 ;
- D'autoriser madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association UNI-EST pour l'année 2018 ;
- De décider que les dépenses de fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE :

- ACCORDE une subvention d'un montant de 31 500 euros à l'association UNI EST pour l'année 2018 ;
- AUTORISE madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association UNI-EST pour l'année 2018 ;
- DECIDE que les dépenses de fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 14

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2018 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COMITE D'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE GIVORS (CASC)

RAPPORTEUR : N KHOUATRA

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique, et modifiant la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, indique que :

- *« l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».*
- *.....les établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents...à des associations ...locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.*

La loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale rend l'action sociale obligatoire pour l'ensemble des collectivités et leurs établissements publics.

L'association CASC, régie par la loi du 1er juillet 1901, développe des actions en faveur du personnel de la commune. Elle institue toutes formes d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toutes actions de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans les domaines social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié.

Depuis de nombreuses années, la commune apporte son soutien à la réalisation des actions en faveur de son personnel que l'association définit et qui sont compatibles avec la politique communale d'action sociale.

La commune confirme sa volonté de faire bénéficier à son personnel les prestations sociales proposées, gérées et délivrées à titre exclusif par le CASC qui suivent les objectifs suivants :

- assurer une politique sociale cohérente en faveur des diverses catégories de bénéficiaires,
- diversifier les actions en faveur des enfants du personnel,
- favoriser l'accès aux loisirs et à la culture pour l'ensemble du personnel et contribuer au développement des séjours de vacances et à la réalisation de projets de voyages, dans les limites du budget de l'association.

A cet effet, la commune souhaite soutenir l'activité du CASC en contribuant au financement des prestations sociales proposées par le CASC à destination du personnel.

Par délibération n°3 en date du 5 février 2018, la commune a accordé un acompte sur subvention de 54 175 euros au CASC pour l'exercice 2018. Cela permettait à l'association de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif 2018 de la commune de Givors.

Cet acompte étant supérieur à 23 000 euros, il a été établit une convention d'objectifs et de moyens (ci-jointe).

Au regard de la mission de l'association, il est proposé de lui accorder une subvention totale pour l'année 2018 d'un montant de 106 762 euros (acompte inclus). Suite au versement de l'acompte précité, le solde à verser est de 52 587 euros.

La convention d'objectifs et de moyens doit alors être complétée par un avenant (ci-joint) relatif au montant de la subvention communale et aux modalités de versement de la subvention.

Il est donc proposé :

- d'accorder une subvention totale d'un montant de 106 762 euros au CASC pour l'année 2018 ;
- d'autoriser madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association CASC pour l'année 2018 joint à la présente délibération ;
- de décider que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE:

- ACCORDE une subvention totale d'un montant de 106 762 euros au CASC pour l'année 2018 ;
- AUTORISE madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association CASC pour l'année 2018 ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 14

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

<p align="center">SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2018 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COMITE D'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE GIVORS (CASC)</p>

RAPPORTEUR : N KHOUATRA

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique, et modifiant la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, indique que :

- *« l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».*
- *.....les établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents...à des associations ...locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.*

La loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale rend l'action sociale obligatoire pour l'ensemble des collectivités et leurs établissements publics.

L'association CASC, régie par la loi du 1er juillet 1901, développe des actions en faveur du personnel de la commune. Elle institue toutes formes d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toutes actions de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans les domaines social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié.

Depuis de nombreuses années, la commune apporte son soutien à la réalisation des actions en faveur de son personnel que l'association définit et qui sont compatibles avec la politique communale d'action sociale.

La commune confirme sa volonté de faire bénéficier à son personnel les prestations sociales proposées, gérées et délivrées à titre exclusif par le CASC qui suivent les objectifs suivants :

- assurer une politique sociale cohérente en faveur des diverses catégories de bénéficiaires,
- diversifier les actions en faveur des enfants du personnel,
- favoriser l'accès aux loisirs et à la culture pour l'ensemble du personnel et contribuer au développement des séjours de vacances et à la réalisation de projets de voyages, dans les limites du budget de l'association.

A cet effet, la commune souhaite soutenir l'activité du CASC en contribuant au financement des prestations sociales proposées par le CASC à destination du personnel.

Par délibération n°3 en date du 5 février 2018, la commune a accordé un acompte sur subvention de 54 175 euros au CASC pour l'exercice 2018. Cela permettait à l'association de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif 2018 de la commune de Givors.

Cet acompte étant supérieur à 23 000 euros, il a été établi une convention d'objectifs et de moyens (ci-jointe).

Au regard de la mission de l'association, il est proposé de lui accorder une subvention totale pour l'année 2018 d'un montant de 106 762 euros (acompte inclus). Suite au versement de l'acompte précité, le solde à verser est de 52 587 euros.

La convention d'objectifs et de moyens doit alors être complétée par un avenant (ci-joint) relatif au montant de la subvention communale et aux modalités de versement de la subvention.

Il est donc proposé :

- d'accorder une subvention totale d'un montant de 106 762 euros au CASC pour l'année 2018 ;
- d'autoriser madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association CASC pour l'année 2018 joint à la présente délibération ;
- de décider que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE:

- ACCORDE une subvention totale d'un montant de 106 762 euros au CASC pour l'année 2018 ;
- AUTORISE madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association CASC pour l'année 2018 ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 15

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2018 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE

RAPPORTEUR : H. HAOUES

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

Cette convention doit définir :

- l'objet de la subvention attribuée,
- son montant,
- ses conditions d'utilisation.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais de cette convention, engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif dans les secteurs de la jeunesse et de l'animation auprès des givordins.

L'association met en œuvre :

- l'accès de tous à la culture,
- l'accès aux pratiques artistiques, à la rencontre des pratiques artistiques amateurs,
- des réponses aux besoins d'informations,
- l'accès des givordins aux structures culturelles, sportives, de loisirs,
- une mise à disposition des outils pour une offre d'activité périscolaire,
- la sensibilisation à la formation, l'insertion,

AR PREFECTURE

069-216900910-20180326-DEL_201803_015-DE
Reçu le 29/03/2018

- une programmation dans les quartiers de Givors d'animations, festivités accessibles à tous.

Par délibération n°4 en date du 5 février 2018, la commune a accordé un acompte sur subvention de 54 625 euros à la MJC (Maison des jeunes et de la culture) pour l'exercice 2018. Cela permettait à l'association de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif 2018 de la commune de Givors.

Cet acompte étant supérieur à 23 000 euros, il a été établi une convention d'objectifs et de moyens (ci-jointe).

Au regard de la mission de l'association, il est proposé de lui accorder une subvention totale pour l'année 2018 d'un montant de 116 250 euros (acompte inclus). Suite au versement de l'acompte précité, le solde à verser est de 61 625 euros.

La convention d'objectifs et de moyens doit alors être complétée par un avenant (ci-joint) relatif au montant de la subvention communale et aux modalités de versement de la subvention.

Il est donc proposé :

- d'accorder une subvention totale d'un montant de 116 250 euros à la MJC pour l'année 2018 ;
- d'autoriser madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association MJC pour l'année 2018 joint à la présente délibération ;
- de décider que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C.CHARRIER par procuration, JP CHARRIER par procuration) :

- ACCORDE une subvention totale d'un montant de 116 250 euros à la MJC pour l'année 2018 ;
- AUTORISE madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association MJC pour l'année 2018 joint à la présente délibération ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETAIRE : H. BAZIN

N° 15

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2018 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE

RAPPORTEUR : H. HAOUES

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

Cette convention doit définir :

- l'objet de la subvention attribuée,
- son montant,
- ses conditions d'utilisation.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais de cette convention, engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif dans les secteurs de la jeunesse et de l'animation auprès des givordins.

L'association met en œuvre :

- l'accès de tous à la culture,
- l'accès aux pratiques artistiques, à la rencontre des pratiques artistiques amateurs,
- des réponses aux besoins d'informations,
- l'accès des givordins aux structures culturelles, sportives, de loisirs,
- une mise à disposition des outils pour une offre d'activité périscolaire,
- la sensibilisation à la formation, l'insertion,

- une programmation dans les quartiers de Givors d'animations, festivités accessibles à tous.

Par délibération n°4 en date du 5 février 2018, la commune a accordé un acompte sur subvention de 54 625 euros à la MJC (Maison des jeunes et de la culture) pour l'exercice 2018. Cela permettait à l'association de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif 2018 de la commune de Givors.

Cet acompte étant supérieur à 23 000 euros, il a été établi une convention d'objectifs et de moyens (ci-jointe).

Au regard de la mission de l'association, il est proposé de lui accorder une subvention totale pour l'année 2018 d'un montant de 116 250 euros (acompte inclus). Suite au versement de l'acompte précité, le solde à verser est de 61 625 euros.

La convention d'objectifs et de moyens doit alors être complétée par un avenant (ci-joint) relatif au montant de la subvention communale et aux modalités de versement de la subvention.

Il est donc proposé :

- d'accorder une subvention totale d'un montant de 116 250 euros à la MJC pour l'année 2018 ;
- d'autoriser madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association MJC pour l'année 2018 joint à la présente délibération ;
- de décider que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C.CHARRIER par procuration, JP CHARRIER par procuration) :

- ACCORDE une subvention totale d'un montant de 116 250 euros à la MJC pour l'année 2018 ;
- AUTORISE madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association MJC pour l'année 2018 joint à la présente délibération ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES- RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2018 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES CENTRES SOCIAUX DE GIVORS

RAPPORTEUR : C. BRACCO

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

Cette convention doit définir :

- l'objet de la subvention attribuée,
- son montant,
- ses conditions d'utilisation.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais du versement d'un acompte sur subvention aux Centres sociaux de Givors, engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif dans les secteurs du développement social, de l'accueil de proximité et de l'animation auprès des givordins.

La convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, de la subvention destinée à assurer les actions et les programmes d'actions conformes à son objet social, au projet pluriannuel de centre social agréé par la CAF du Rhône et aux orientations inscrites en préambule, ainsi qu'à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Par délibération n°5 en date du 5 février 2018, la commune a accordé un acompte sur subvention de 112 400 euros aux Centres sociaux pour l'exercice 2018. Cela permettait à l'association de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif 2018 de la commune de Givors.

AR PREFECTURE

069-216900910-20180326-DEL_201803_016-DE
Reçu le 29/03/2018

Cet acompte étant supérieur à 23 000 euros, il a été établie une convention d'objectifs et de moyens (ci-jointe).

Au regard de la mission de l'association, il est proposé de lui accorder une subvention totale pour l'année 2018 d'un montant de 224 800 euros (acompte inclus). Suite au versement de l'acompte précité, le solde à verser est de 112 400 euros.

La convention d'objectifs et de moyens doit alors être complétée par un avenant (ci-joint) relatif au montant de la subvention communale et aux modalités de versement de la subvention.

Il est donc proposé :

- d'accorder une subvention totale d'un montant de 224 800 euros aux Centres sociaux pour l'année 2018 ;
- d'autoriser madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association des Centres sociaux pour l'année 2018 jointe à la présente délibération ;
- de décider que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C.CHARRIER par procuration, JP CHARRIER par procuration) :

- ACCORDE une subvention totale d'un montant de 224 800 euros aux Centres sociaux pour l'année 2018 ;
- AUTORISE madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association des Centres sociaux pour l'année 2018 ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETÉAIRE : H. BAZIN

N° 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES- RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2018 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES CENTRES SOCIAUX DE GIVORS

RAPPORTEUR : C. BRACCO

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

Cette convention doit définir :

- l'objet de la subvention attribuée,
- son montant,
- ses conditions d'utilisation.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite par le biais du versement d'un acompte sur subvention aux Centres sociaux de Givors, engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif dans les secteurs du développement social, de l'accueil de proximité et de l'animation auprès des givordins.

La convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, de la subvention destinée à assurer les actions et les programmes d'actions conformes à son objet social, au projet pluriannuel de centre social agréé par la CAF du Rhône et aux orientations inscrites en préambule, ainsi qu'à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Par délibération n°5 en date du 5 février 2018, la commune a accordé un acompte sur subvention de 112 400 euros aux Centres sociaux pour l'exercice 2018. Cela permettait à l'association de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif 2018 de la commune de Givors.

Cet acompte étant supérieur à 23 000 euros, il a été établi une convention d'objectifs et de moyens (ci-jointe).

Au regard de la mission de l'association, il est proposé de lui accorder une subvention totale pour l'année 2018 d'un montant de 224 800 euros (acompte inclus). Suite au versement de l'acompte précité, le solde à verser est de 112 400 euros.

La convention d'objectifs et de moyens doit alors être complétée par un avenant (ci-joint) relatif au montant de la subvention communale et aux modalités de versement de la subvention.

Il est donc proposé :

- d'accorder une subvention totale d'un montant de 224 800 euros aux Centres sociaux pour l'année 2018 ;
- d'autoriser madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association des Centres sociaux pour l'année 2018 jointe à la présente délibération ;
- de décider que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C.CHARRIER par procuration, JP CHARRIER par procuration) :

- ACCORDE une subvention totale d'un montant de 224 800 euros aux Centres sociaux pour l'année 2018 ;
- AUTORISE madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association des Centres sociaux pour l'année 2018 ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 17

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA adjointes, Messieurs SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES- RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2018 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MISSION INTERCOMMUNALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET L'INSERTION DANS LA VIE ACTIVE (MIFIVA)

RAPPORTEUR : H. HAOUES

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « *l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie* ».

Cette convention doit définir :

- l'objet de la subvention attribuée ;
- son montant ;
- ses conditions d'utilisation.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi précitée, fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

La Mission Intercommunale pour la Formation professionnelle et l'Insertion dans la Vie Active des jeunes (MIFIVA) créée par les villes de Givors, Grigny et Condrieu, a pour mission de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté.

La MIFIVA a les objectifs suivants :

- Construire pour les jeunes un parcours d'insertion sociale et professionnelle ayant pour objectif final l'accès à l'emploi,
- Assurer la prise en compte globale des besoins des jeunes (formation, santé, logement, culture...) avec une offre de services adaptée et cohérente,
- Proposer un accueil de qualité et un accompagnement personnalisé établi sur la base d'une relation de confiance, de respect et de soutien,

~~Placer le jeune dans une démarche active en utilisant les outils d'insertion les mieux adaptés en fonction de son avancée dans le parcours,~~

- S'attacher à faire remonter auprès des partenaires les besoins des jeunes, préalablement repérés et analysés ; et chercher à développer de nouvelles prestations si nécessaire,
- Rechercher la complémentarité des interventions de tous les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle pour une plus grande efficacité,
- Développer chez les jeunes la participation et l'esprit d'initiative et valoriser leurs réussites.

Par délibération n°6 en date du 5 février 2018, la commune a accordé un acompte sur subvention de 38 500 euros à la MIFIVA pour l'exercice 2018. Cela permettait à l'association de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif 2018 de la commune de Givors.

Cet acompte étant supérieur à 23 000 euros, il a été établie une convention d'objectifs et de moyens (ci-jointe).

Au regard des missions de l'association, il est proposé de lui accorder une subvention totale pour l'année 2018 d'un montant de 77 000 euros (acompte inclus). Suite au versement de l'acompte précité, le solde à verser est de 38 500 euros.

La convention d'objectifs et de moyens doit alors être complétée par un avenant (ci-joint) relatif au montant de la subvention communale et aux modalités de versement de la subvention.

Il est donc proposé :

- d'accorder une subvention totale d'un montant de 77 000 euros à la MIFIVA pour l'année 2018 ;
- d'autoriser madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association MIFIVA pour l'année 2018 joint à la présente délibération ;
- de décider que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- ACCORDE une subvention totale d'un montant de 77 000 euros à la MIFIVA pour l'année 2018 ;
- AUTORISE madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association MIFIVA pour l'année 2018 joint à la présente délibération ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETÉAIRE : H. BAZIN

N° 17

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA adjointes, Messieurs SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES- RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2018 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MISSION INTERCOMMUNALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET L'INSERTION DANS LA VIE ACTIVE (MIFIVA)

RAPPORTEUR : H. HAOUES

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « *l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie* ».

Cette convention doit définir :

- l'objet de la subvention attribuée ;
- son montant ;
- ses conditions d'utilisation.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi précitée, fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

La Mission Intercommunale pour la Formation professionnelle et l'Insertion dans la Vie Active des jeunes (MIFIVA) créée par les villes de Givors, Grigny et Condrieu, a pour mission de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté.

La MIFIVA a les objectifs suivants :

- Construire pour les jeunes un parcours d'insertion sociale et professionnelle ayant pour objectif final l'accès à l'emploi,
- Assurer la prise en compte globale des besoins des jeunes (formation, santé, logement, culture...) avec une offre de services adaptée et cohérente,
- Proposer un accueil de qualité et un accompagnement personnalisé établi sur la base d'une relation de confiance, de respect et de soutien,

- Placer le jeune dans une démarche active en utilisant les outils d'insertion les mieux adaptés en fonction de son avancée dans le parcours,
- S'attacher à faire remonter auprès des partenaires les besoins des jeunes, préalablement repérés et analysés ; et chercher à développer de nouvelles prestations si nécessaire,
- Rechercher la complémentarité des interventions de tous les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle pour une plus grande efficacité,
- Développer chez les jeunes la participation et l'esprit d'initiative et valoriser leurs réussites.

Par délibération n°6 en date du 5 février 2018, la commune a accordé un acompte sur subvention de 38 500 euros à la MIFIVA pour l'exercice 2018. Cela permettait à l'association de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif 2018 de la commune de Givors.

Cet acompte étant supérieur à 23 000 euros, il a été établi une convention d'objectifs et de moyens (ci-jointe).

Au regard des missions de l'association, il est proposé de lui accorder une subvention totale pour l'année 2018 d'un montant de 77 000 euros (acompte inclus). Suite au versement de l'acompte précité, le solde à verser est de 38 500 euros.

La convention d'objectifs et de moyens doit alors être complétée par un avenant (ci-joint) relatif au montant de la subvention communale et aux modalités de versement de la subvention.

Il est donc proposé :

- d'accorder une subvention totale d'un montant de 77 000 euros à la MIFIVA pour l'année 2018 ;
- d'autoriser madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association MIFIVA pour l'année 2018 joint à la présente délibération ;
- de décider que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- ACCORDE une subvention totale d'un montant de 77 000 euros à la MIFIVA pour l'année 2018 ;
- AUTORISE madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association MIFIVA pour l'année 2018 joint à la présente délibération ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECÉTAIRE : H. BAZIN

N° 18

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUK a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BÉNOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

**SAISINE POUR AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS
LOCAUX EN VUE DU LANCEMENT D'UNE NOUVELLE DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC POUR LA GESTION DES MARCHÉS FORAINS COMMUNAUX**

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

Par un contrat de délégation de service public (DSP) en date du 30 septembre 2004, la municipalité de Givors a confié à la société GERAUD, l'exploitation, sous forme de délégation de service public, des marchés forains de la Ville. Le contrat de DSP arrive à terme au 31 décembre 2018.

Il est envisagé de recourir à nouveau à une délégation de service public pour la gestion des marchés forains de la commune. Afin de choisir le mode de gestion le plus pertinent et de préparer le lancement éventuel d'une nouvelle délégation de service public, il convient, conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, de saisir en amont la Commission Consultative des Services Publics Locaux, celle-ci devant être consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public.

L'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ajoute que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1 ».

Une fois que la commission aura rendu un avis, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur le projet de délégation de service public et sur le lancement de la procédure conformément à l'article précédemment cité.

Plusieurs éléments d'analyse conduisent ainsi à privilégier le recours à une gestion déléguée. La gestion des marchés forains doit comprendre deux volets d'activité :

- Le bon fonctionnement technique, administratif et humain des marchés forains ;
- La capacité à les rendre attractifs, adaptés aux besoins des habitants et à participer au dynamisme de la collectivité.

Ainsi, la volonté municipale pour les rendre plus attractifs et plus qualitatifs nécessite tant des investissements qu'un travail de prospects et de communications multiples pour attirer de nouveaux forains.

Ce sont donc des missions spécifiques qui pourraient être demandées à un éventuel futur délégataire et elles nécessitent un savoir-faire technique important. Il est ainsi attendu des innovations en termes de redynamisation des marchés forains et de leur intégration dans leur environnement urbain proche qui nécessiteront des objectifs et des compétences précises et très diverses.

Au vu des objectifs poursuivis, la gestion de nos marchés forains implique des investissements dans des activités de promotion en direction de potentiels nouveaux forains (et particulièrement des producteurs locaux, communications ciblées...). Cette redynamisation volontariste des marchés forains impacterait nécessairement son budget de fonctionnement avec des postes techniques spécifiques à créer, en plus de celui de placier et de gestionnaire des marchés mais aussi d'investissements si les études devant être réalisées débouchaient sur des travaux substantiels.

Les critères financiers et de transfert du risque sont donc primordiaux dans le choix de la gestion déléguée.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser madame la Maire à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans le cadre de la délégation de service public pour les marchés forains communaux conformément à l'article L.1413.1 du code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (PALANDRE, PELOSATO, BOUDJELLABA, PERRIER par procuration):

- DECIDE de saisir la commission consultative des services publics locaux dans le cadre de la délégation de service public pour les marchés forains communaux conformément à l'article L.1413.1 du code général des collectivités territoriales ;
- AUTORISE madame la Maire à convoquer la commission des services publics locaux afin de se prononcer sur le principe de la délégation de service public.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 18

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

SAISINE POUR AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX EN VUE DU LANCEMENT D'UNE NOUVELLE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES MARCHES FORAINS COMMUNAUX

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

Par un contrat de délégation de service public (DSP) en date du 30 septembre 2004, la municipalité de Givors a confié à la société GERAUD, l'exploitation, sous forme de délégation de service public, des marchés forains de la Ville. Le contrat de DSP arrive à terme au 31 décembre 2018.

Il est envisagé de recourir à nouveau à une délégation de service public pour la gestion des marchés forains de la commune. Afin de choisir le mode de gestion le plus pertinent et de préparer le lancement éventuel d'une nouvelle délégation de service public, il convient, conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, de saisir en amont la Commission Consultative des Services Publics Locaux, celle-ci devant être consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public.

L'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ajoute que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1 ».

Une fois que la commission aura rendu un avis, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur le projet de délégation de service public et sur le lancement de la procédure conformément à l'article précédemment cité.

Plusieurs éléments d'analyse conduisent ainsi à privilégier le recours à une gestion déléguée. La gestion des marchés forains doit comprendre deux volets d'activité :

- Le bon fonctionnement technique, administratif et humain des marchés forains ;
- La capacité à les rendre attractifs, adaptés aux besoins des habitants et à participer au dynamisme de la collectivité.

AR PREFECTURE

069-216900910-20180326-DEL_2018018_018-DE
Reçu le 29/03/2018

Ainsi, la volonté municipale pour les rendre plus attractifs et plus qualitatifs nécessite tant des investissements qu'un travail de prospects et de communications multiples pour attirer de nouveaux forains.

Ce sont donc des missions spécifiques qui pourraient être demandées à un éventuel futur délégataire et elles nécessitent un savoir-faire technique important. Il est ainsi attendu des innovations en termes de redynamisation des marchés forains et de leur intégration dans leur environnement urbain proche qui nécessiteront des objectifs et des compétences précises et très diverses.

Au vu des objectifs poursuivis, la gestion de nos marchés forains implique des investissements dans des activités de promotion en direction de potentiels nouveaux forains (et particulièrement des producteurs locaux, communications ciblées...). Cette redynamisation volontariste des marchés forains impacterait nécessairement son budget de fonctionnement avec des postes techniques spécifiques à créer, en plus de celui de placier et de gestionnaire des marchés mais aussi d'investissements si les études devant être réalisées débouchaient sur des travaux substantiels.

Les critères financiers et de transfert du risque sont donc primordiaux dans le choix de la gestion déléguée.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser madame la Maire à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans le cadre de la délégation de service public pour les marchés forains communaux conformément à l'article L.1413.1 du code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (PALANDRE, PELOSATO, BOUDJELLABA, PERRIER par procuration):

- DECIDE de saisir la commission consultative des services publics locaux dans le cadre de la délégation de service public pour les marchés forains communaux conformément à l'article L.1413.1 du code général des collectivités territoriales ;
- AUTORISE madame la Maire à convoquer la commission des services publics locaux afin de se prononcer sur le principe de la délégation de service public.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 19

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

OFFRE DE CONCOURS AVEC LA SCI GIVORS CANAL

RAPPORTEUR : H. BAZIN

La SAS George V Rhône Loire Auvergne a obtenu, en date du 16 mars 2016, un permis d'aménager n°PA0690911500003 portant sur la création de trois lots à bâtir sur le territoire de Givors, et situé à l'angle rue Jean Ligonet/ rue de la Fraternité.

Ce permis d'aménager a fait l'objet d'un transfert à la SCI Givors Canal, avec le même numéro, en date du 26 avril 2017.

La SCI Givors Canal a obtenu un permis de construire n°PC0690911600024 en date du 30 septembre 2016 pour la réalisation d'un ensemble immobilier de 87 logements, une surface alimentaire de l'enseigne Intermarché et des boutiques, le tout pour une surface de plancher de 9321 m². Ce programme immobilier est porté par la société Nexity.

Ces trois autorisations sont devenues définitives.

ENEDIS a adressé à la commune le 28 décembre 2017, le montant de la contribution financière à la charge de la ville pour le raccordement électrique de l'ensemble immobilier du PC0690911600024, qui s'élève à 6 693,33 euros HT (cf avis ci-joint). En effet, de par sa nature, ce projet immobilier nécessite une extension du réseau public d'électricité.

Dans la mesure où cette extension de réseau est directement liée au programme immobilier porté par la SCI Givors Canal, ladite SCI et la ville de Givors ont convenu d'une offre de concours financier de la SCI libre, volontaire et sans contrepartie au financement de ces travaux. Ainsi, Nexity a adressé à la ville de Givors un courrier en date du 9 février 2018 auquel était joint trois exemplaires signés de la convention portant sur cette offre de concours (cf. courrier et convention ci-joints), laquelle s'établissant à 6 693,33 euros HT, correspondant ainsi au coût des travaux d'extension de réseaux à la charge de la commune.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

AR PREFECTURE

069-216900910-20180326-DEL_201803_019-DE
Reçu le 29/03/2018

~~D'approuver l'offre de concours telle que détaillée ci-dessus ;~~

- D'autoriser madame la Maire à signer la présente convention ;
- D'autoriser madame la Maire à solliciter la recette correspondante et plus généralement à faire le nécessaire pour obtenir le financement libre, volontaire et sans contrepartie financière de la SCI Givors Canal pour un montant de 6 693,33 euros HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE l'offre de concours telle que détaillée ci-dessus ;
- AUTORISE madame la Maire à signer la présente convention ;
- AUTORISE madame la Maire à solliciter la recette correspondante et plus généralement à faire le nécessaire pour obtenir le financement libre, volontaire et sans contrepartie financière de la SCI Givors Canal pour un montant de 6 693,33 euros HT.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 19

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

OFFRE DE CONCOURS AVEC LA SCI GIVORS CANAL

RAPPORTEUR : H. BAZIN

La SAS George V Rhône Loire Auvergne a obtenu, en date du 16 mars 2016, un permis d'aménager n°PA0690911500003 portant sur la création de trois lots à bâtir sur le territoire de Givors, et situé à l'angle rue Jean Ligonnet/ rue de la Fraternité.

Ce permis d'aménager a fait l'objet d'un transfert à la SCI Givors Canal, avec le même numéro, en date du 26 avril 2017.

La SCI Givors Canal a obtenu un permis de construire n°PC0690911600024 en date du 30 septembre 2016 pour la réalisation d'un ensemble immobilier de 87 logements, une surface alimentaire de l'enseigne Intermarché et des boutiques, le tout pour une surface de plancher de 9321 m². Ce programme immobilier est porté par la société Nexity.

Ces trois autorisations sont devenues définitives.

ENEDIS a adressé à la commune le 28 décembre 2017, le montant de la contribution financière à la charge de la ville pour le raccordement électrique de l'ensemble immobilier du PC0690911600024, qui s'élève à 6 693,33 euros HT (cf avis ci-joint). En effet, de par sa nature, ce projet immobilier nécessite une extension du réseau public d'électricité.

Dans la mesure où cette extension de réseau est directement liée au programme immobilier porté par la SCI Givors Canal, ladite SCI et la ville de Givors ont convenu d'une offre de concours financier de la SCI libre, volontaire et sans contrepartie au financement de ces travaux. Ainsi, Nexity a adressé à la ville de Givors un courrier en date du 9 février 2018 auquel était joint trois exemplaires signés de la convention portant sur cette offre de concours (cf. courrier et convention ci-joints), laquelle s'établissant à 6 693,33 euros HT, correspondant ainsi au coût des travaux d'extension de réseaux à la charge de la commune.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'offre de concours telle que détaillée ci-dessus ;
- D'autoriser madame la Maire à signer la présente convention ;
- D'autoriser madame la Maire à solliciter la recette correspondante et plus généralement à faire le nécessaire pour obtenir le financement libre, volontaire et sans contrepartie financière de la SCI Givors Canal pour un montant de 6 693,33 euros HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE l'offre de concours telle que détaillée ci-dessus ;
- AUTORISE madame la Maire à signer la présente convention ;
- AUTORISE madame la Maire à solliciter la recette correspondante et plus généralement à faire le nécessaire pour obtenir le financement libre, volontaire et sans contrepartie financière de la SCI Givors Canal pour un montant de 6 693,33 euros HT.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 19

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUA a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

OFFRE DE CONCOURS AVEC LA SCI GIVORS CANAL

RAPPORTEUR : H. BAZIN

La SAS George V Rhône Loire Auvergne a obtenu, en date du 16 mars 2016, un permis d'aménager n°PA0690911500003 portant sur la création de trois lots à bâtir sur le territoire de Givors, et situé à l'angle rue Jean Ligonnet/ rue de la Fraternité.

Ce permis d'aménager a fait l'objet d'un transfert à la SCI Givors Canal, avec le même numéro, en date du 26 avril 2017.

La SCI Givors Canal a obtenu un permis de construire n°PC0690911600024 en date du 30 septembre 2016 pour la réalisation d'un ensemble immobilier de 87 logements, une surface alimentaire de l'enseigne Intermarché et des boutiques, le tout pour une surface de plancher de 9321 m². Ce programme immobilier est porté par la société Nexity.

Ces trois autorisations sont devenues définitives.

ENEDIS a adressé à la commune le 28 décembre 2017, le montant de la contribution financière à la charge de la ville pour le raccordement électrique de l'ensemble immobilier du PC0690911600024, qui s'élève à 6 693,33 euros HT (cf avis ci-joint). En effet, de par sa nature, ce projet immobilier nécessite une extension du réseau public d'électricité.

Dans la mesure où cette extension de réseau est directement liée au programme immobilier porté par la SCI Givors Canal, ladite SCI et la ville de Givors ont convenu d'une offre de concours financier de la SCI libre, volontaire et sans contrepartie au financement de ces travaux. Ainsi, Nexity a adressé à la ville de Givors un courrier en date du 9 février 2018 auquel était joint trois exemplaires signés de la convention portant sur cette offre de concours (cf. courrier et convention ci-joints), laquelle s'établissant à 6 693,33 euros HT, correspondant ainsi au coût des travaux d'extension de réseaux à la charge de la commune.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'offre de concours telle que détaillée ci-dessus ;
- D'autoriser madame la Maire à signer la présente convention ;
- D'autoriser madame la Maire à solliciter la recette correspondante et plus généralement à faire le nécessaire pour obtenir le financement libre, volontaire et sans contrepartie financière de la SCI Givors Canal pour un montant de 6 693,33 euros HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE l'offre de concours telle que détaillée ci-dessus ;
- AUTORISE madame la Maire à signer la présente convention ;
- AUTORISE madame la Maire à solliciter la recette correspondante et plus généralement à faire le nécessaire pour obtenir le financement libre, volontaire et sans contrepartie financière de la SCI Givors Canal pour un montant de 6 693,33 euros HT.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 20

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

OFFRE DE CONCOURS AVEC LA SCI GIVORS EUGENE POTTIER

RAPPORTEUR : H. BAZIN

La SCI Givors Eugène Pottier a obtenu un permis de construire n°PC06909114000064, portant sur la réalisation d'un ensemble immobilier de 63 logements représentant une surface de plancher de 3815 m². Cette autorisation est intervenue en date du 14 avril 2015 et est devenue définitive. Ce programme immobilier est porté par la société Nexity.

Dans le cadre de ce dossier d'urbanisme, ENEDIS a fait part à la commune, dans un avis en date du 2 février 2015 (ci-joint) de la contribution financière due par la commune au titre de cette autorisation qui de par sa nature nécessite une extension du réseau public d'électricité et qui s'élève à 10 967,13 euros HT.

Dans la mesure où cette extension de réseau est directement liée au programme immobilier porté par la SCI Givors Eugène Pottier, ladite SCI et la ville de Givors ont convenu d'une offre de concours financier de la SCI libre, volontaire et sans contrepartie au financement de ces travaux. Ainsi, Nexity a adressé à la ville de Givors un courrier en date du 9 février 2018 auquel était joint trois exemplaires signés de la convention portant sur cette offre de concours (cf. courrier et convention ci joints) laquelle s'établissant à 10 967,13 euros HT, correspondant ainsi au coût des travaux d'extension de réseaux à la charge de la commune.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'offre de concours telle que détaillée ci-dessus ;
- D'autoriser madame la Maire à signer la présente convention ;
- D'autoriser madame la Maire à solliciter la recette correspondante et plus généralement à faire le nécessaire pour obtenir le financement libre, volontaire et sans contrepartie financière de la SCI Givors Eugène Pottier pour un montant de 10 967,13 euros HT.

AR PREFECTURE

069-216900910-20180326-DEL_2018018_020-DE
Reçu le 29/03/2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE:

- APPROUVE l'offre de concours telle que détaillée ci-dessus ;
- AUTORISE madame la Maire à signer la présente convention ;
- AUTORISE madame la Maire à solliciter la recette correspondante et plus généralement à faire le nécessaire pour obtenir le financement libre, volontaire et sans contrepartie financière de la SCI Givors Eugène Pottier pour un montant de 10 967,13 euros HT.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETÉAIRE : H. BAZIN

N° 20

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

OFFRE DE CONCOURS AVEC LA SCI GIVORS EUGENE POTTIER

RAPPORTEUR : H. BAZIN

La SCI Givors Eugène Pottier a obtenu un permis de construire n°PC06909114000064, portant sur la réalisation d'un ensemble immobilier de 63 logements représentant une surface de plancher de 3815 m². Cette autorisation est intervenue en date du 14 avril 2015 et est devenue définitive. Ce programme immobilier est porté par la société Nexity.

Dans le cadre de ce dossier d'urbanisme, ENEDIS a fait part à la commune, dans un avis en date du 2 février 2015 (ci-joint) de la contribution financière due par la commune au titre de cette autorisation qui de par sa nature nécessite une extension du réseau public d'électricité et qui s'élève à 10 967,13 euros HT.

Dans la mesure où cette extension de réseau est directement liée au programme immobilier porté par la SCI Givors Eugène Pottier, ladite SCI et la ville de Givors ont convenu d'une offre de concours financier de la SCI libre, volontaire et sans contrepartie au financement de ces travaux. Ainsi, Nexity a adressé à la ville de Givors un courrier en date du 9 février 2018 auquel était joint trois exemplaires signés de la convention portant sur cette offre de concours (cf. courrier et convention ci joints) laquelle s'établissant à 10 967,13 euros HT, correspondant ainsi au coût des travaux d'extension de réseaux à la charge de la commune.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'offre de concours telle que détaillée ci-dessus ;
- D'autoriser madame la Maire à signer la présente convention ;
- D'autoriser madame la Maire à solliciter la recette correspondante et plus généralement à faire le nécessaire pour obtenir le financement libre, volontaire et sans contrepartie financière de la SCI Givors Eugène Pottier pour un montant de 10 967,13 euros HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE:

- APPROUVE l'offre de concours telle que détaillée ci-dessus ;
- AUTORISE madame la Maire à signer la présente convention ;
- AUTORISE madame la Maire à solliciter la recette correspondante et plus généralement à faire le nécessaire pour obtenir le financement libre, volontaire et sans contrepartie financière de la SCI Givors Eugène Pottier pour un montant de 10 967,13 euros HT.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Charnay', is centered on the page.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 21

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU GRAND LYON DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE – CITE AMBROISE CROIZAT

RAPPORTEUR : H. BAZIN

La Métropole de Lyon réserve annuellement un budget, dénommé fonds d'initiative communale (F.I.C), destiné à des interventions très localisées sur la voirie de sa compétence. Les interventions sont librement choisies par les communes membres en ce qui concerne leur territoire, dans la limite du budget plafond réservé par la Métropole de Lyon, dont le montant est de 76.000 euros pour la ville de Givors.

Au titre de la programmation 2018, la ville a prévu une réfection complète du secteur de la cité Ambroise Croizat (création de plateaux traversants aux carrefours du secteur, réalisation d'un aménagement de voirie pour créer une voie de bouclage Est-Ouest traversant la cité au Nord, reprise des cheminements piétons sur le secteur de la dite voie), en complément des interventions prévues par la ville sur les espaces de sa compétence (réaménagement des espaces extérieurs, réalisation de cheminements mode doux en béton désactivé, aménagement d'aires de jeux, requalification paysagère).

Après chiffrage par les services de la Métropole de Lyon, le coût de ces aménagements s'élève à 252 000 euros TTC et de ce fait dépasse l'enveloppe disponible pour le F.I.C 2018.

Ces travaux apparaissent nécessaires au vu du développement de la ville, et de la volonté municipale de requalifier les espaces extérieurs du QPV des Plaines (après la réalisation du parc urbain en 2017). En accord avec la Métropole de Lyon, la ville de Givors se propose de prendre en charge financièrement la réalisation des travaux complémentaires par le versement d'un fonds de concours.

Ce dispositif est autorisé en vertu de l'article L 5215-26 du code général des collectivités territoriales, qui dispose qu'une commune située sur le territoire d'une communauté urbaine peut verser un fonds de concours à cette dernière pour contribuer à la réalisation d'un

AR PREFECTURE

069-216900910-20180326-DEL_201803_021-DE
Reçu le 29/03/2018

équipement, étant précisé que la voirie constitue un équipement au sens des dispositions de l'article L5215-26 susvisé.

Cet article est applicable à la Métropole de Lyon en vertu de l'article L.3611-4 du même code.

Ainsi, avec une participation de la ville à hauteur de 76 000 euros, le projet, d'un montant prévisionnel de 252 000 euros TTC pourrait être financé par :

- la ville de Givors à hauteur de 76 000 euros via un fond de concours sur le FIC ;
- la Métropole de Lyon à hauteur de 76 000 euros pour l'enveloppe FIC 2018 de Givors, et le complément, soit 100 000 euros, sur les crédits de proximité 2018 pour le territoire de Givors.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours de 76.000 euros à la Métropole de Lyon au titre de l'abondement du fonds d'initiative communale 2018,
- d'autoriser madame la Maire à signer la convention relative au versement de ce fonds de concours (jointe à la présente délibération) et actes y référents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 76.000 euros à la Métropole de Lyon au titre de l'abondement du fonds d'initiative communale 2018 ;
- AUTORISE madame la Maire à signer la convention relative au versement de ce fonds de concours et actes y référents.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETÉAIRE : H. BAZIN

N° 21

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU GRAND LYON DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE – CITE AMBROISE CROIZAT

RAPPORTEUR : H. BAZIN

La Métropole de Lyon réserve annuellement un budget, dénommé fonds d'initiative communale (F.I.C), destiné à des interventions très localisées sur la voirie de sa compétence. Les interventions sont librement choisies par les communes membres en ce qui concerne leur territoire, dans la limite du budget plafond réservé par la Métropole de Lyon, dont le montant est de 76.000 euros pour la ville de Givors.

Au titre de la programmation 2018, la ville a prévu une réfection complète du secteur de la cité Ambroise Croizat (création de plateaux traversants aux carrefours du secteur, réalisation d'un aménagement de voirie pour créer une voie de bouclage Est-Ouest traversant la cité au Nord, reprise des cheminements piétons sur le secteur de la dite voie), en complément des interventions prévues par la ville sur les espaces de sa compétence (réaménagement des espaces extérieurs, réalisation de cheminements mode doux en béton désactivé, aménagement d'aires de jeux, requalification paysagère).

Après chiffrage par les services de la Métropole de Lyon, le coût de ces aménagements s'élève à 252 000 euros TTC et de ce fait dépasse l'enveloppe disponible pour le F.I.C 2018.

Ces travaux apparaissent nécessaires au vu du développement de la ville, et de la volonté municipale de requalifier les espaces extérieurs du QPV des Plaines (après la réalisation du parc urbain en 2017). En accord avec la Métropole de Lyon, la ville de Givors se propose de prendre en charge financièrement la réalisation des travaux complémentaires par le versement d'un fonds de concours.

Ce dispositif est autorisé en vertu de l'article L 5215-26 du code général des collectivités territoriales, qui dispose qu'une commune située sur le territoire d'une communauté urbaine peut verser un fonds de concours à cette dernière pour contribuer à la réalisation d'un

équipement, étant précisé que la voirie constitue un équipement au sens des dispositions de l'article L5215-26 susvisé.

Cet article est applicable à la Métropole de Lyon en vertu de l'article L.3611-4 du même code.

Ainsi, avec une participation de la ville à hauteur de 76 000 euros, le projet, d'un montant prévisionnel de 252 000 euros TTC pourrait être financé par :

- la ville de Givors à hauteur de 76 000 euros via un fond de concours sur le FIC ;
- la Métropole de Lyon à hauteur de 76 000 euros pour l'enveloppe FIC 2018 de Givors, et le complément, soit 100 000 euros, sur les crédits de proximité 2018 pour le territoire de Givors.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours de 76.000 euros à la Métropole de Lyon au titre de l'abondement du fonds d'initiative communale 2018,
- d'autoriser madame la Maire à signer la convention relative au versement de ce fonds de concours (jointe à la présente délibération) et actes y référents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 76.000 euros à la Métropole de Lyon au titre de l'abondement du fonds d'initiative communale 2018 ;
- AUTORISE madame la Maire à signer la convention relative au versement de ce fonds de concours et actes y référents.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 22

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS APPLICABLE A LA PARCELLE N°33 SECTION AE, PROPRIETE DE LA COMMUNE DE GIVORS

RAPPORTEUR : B. D'ANIELLO-ROSA

La commune est propriétaire de la parcelle n°33 section AE située Rue Léo LAGRANGE à Givors.

La Société ENEDIS souhaite signer une convention dans l'objectif d'obtenir des droits de servitude sur une partie de cette parcelle (cf. convention jointe en annexe) dans le cadre d'ouvrage devant cheminer dans ce secteur. Cet ouvrage est une ligne électrique souterraine de 380V.

Cette convention n'aura pas pour effet de priver la commune de son droit de propriété et de jouissance de la parcelle.

La commune s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages désignés à l'article 1er de la convention de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. La commune s'interdit de porter atteinte à la sécurité des ouvrages.

L'ensemble des droits et obligations sont définis dans la convention annexée à la délibération.

La convention est conclue à titre gratuit.

Les dommages qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres qui font l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ENEDIS, en vigueur à la date de signature de la présente convention) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage,

AR PREFECTURE

069-216900910-20180326-DEL_201803_022-DE
Reçu le 29/03/2018

~~soit au propriétaire, soit à l'exploitant~~ et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- De donner son accord pour la signature de la convention de servitudes applicable à la parcelle n°33 section AE,
- D'autoriser madame la Maire à signer toutes les pièces et actes nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DONNE son accord pour la signature de la convention de servitudes applicable à la parcelle n°33 section AE ;
- AUTORISE madame la Maire à signer toutes les pièces et actes nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETAIRE : H. BAZIN

N° 22

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS APPLICABLE A LA PARCELLE N°33 SECTION AE, PROPRIETE DE LA COMMUNE DE GIVORS

RAPPORTEUR : B. D'ANIELLO-ROSA

La commune est propriétaire de la parcelle n°33 section AE située Rue Léo LAGRANGE à Givors.

La Société ENEDIS souhaite signer une convention dans l'objectif d'obtenir des droits de servitude sur une partie de cette parcelle (cf. convention jointe en annexe) dans le cadre d'ouvrage devant cheminer dans ce secteur. Cet ouvrage est une ligne électrique souterraine de 380V.

Cette convention n'aura pas pour effet de priver la commune de son droit de propriété et de jouissance de la parcelle.

La commune s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages désignés à l'article 1er de la convention de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. La commune s'interdit de porter atteinte à la sécurité des ouvrages.

L'ensemble des droits et obligations sont définis dans la convention annexée à la délibération.

La convention est conclue à titre gratuit.

Les dommages qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres qui font l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ENEDIS, en vigueur à la date de signature de la présente convention) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage,

soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- De donner son accord pour la signature de la convention de servitudes applicable à la parcelle n°33 section AE,
- D'autoriser madame la Maire à signer toutes les pièces et actes nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DONNE son accord pour la signature de la convention de servitudes applicable à la parcelle n°33 section AE ;
- AUTORISE madame la Maire à signer toutes les pièces et actes nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 23

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE CONCEDE AVEC LA CNR POUR LE MAINTIEN D'UN OUVRAGE DE CANALISATION DU RUISSEAU LE FORTUNON SUR LA COMMUNE DE GIVORS

RAPPORTEUR : A. SEMARI

La Compagnie Nationale du Rhône (CNR) exploite des terrains dans le cadre d'une concession de l'Etat qui en est propriétaire. Il est possible de réaliser des aménagements ou travaux sur ces terrains via une convention d'occupation temporaire du domaine concédé.

La commune est propriétaire d'un ouvrage de canalisation du ruisseau le Fortunon, ouvrage qui traverse le domaine concédé à la CNR. De ce fait, une autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé à la CNR est nécessaire afin de pouvoir maintenir cet ouvrage en bon état.

Par courrier du 25 janvier 2018, la CNR a transmis à la commune de Givors, pour signature, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé n°12048 BIS pour le maintien d'un ouvrage de canalisation du ruisseau le Fortunon sur la commune de Givors.

L'autorisation ci-jointe permettra à la commune d'occuper temporairement le domaine concédé à la CNR en surface et en tréfonds, en rive droite du Rhône au Point Kilométrique PK 19.920 (un point kilométrique, abrégé par le sigle PK, est un repère utilisé pour localiser un point le long d'une voie de transport, (ferrée, routière, navigable), qui est calculée en mesurant en kilomètres la portion de voie comprise entre le point localisé et un point zéro propre à chaque voie, servant d'origine du repère), et ce, afin de maintenir une canalisation diamètre 1000 de 26 mètres linéaires et un exutoire bétonné de 11m².

La présente autorisation, précaire et révocable, est valable du 1^{er} aout 2013 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est également consentie moyennant une redevance quinquennale fixée à 380 euros hors taxes.

Cette nouvelle autorisation fait suite à une précédente autorisation (n°12048) arrivée à échéance le 31 juillet 2013.

AR PREFECTURE

069-216900910-20180326-DEL_201803_023-DE
Reçu le 29/03/2018

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- de donner son accord pour la signature de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé à la CNR ;
- d'approuver le paiement des deux redevances quinquennales ;
- d'autoriser madame la Maire à signer toutes les pièces, actes y référant et plus généralement faire le nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette autorisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DONNE son accord pour la signature de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé à la CNR jointe à la présente délibération ;
- APPROUVE le paiement des deux redevances quinquennales ;
- AUTORISE madame la Maire à signer toutes les pièces, actes y référant et plus généralement faire le nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette autorisation.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 23

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAQUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUA a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE CONCEDE AVEC LA
CNR POUR LE MAINTIEN D'UN OUVRAGE DE CANALISATION DU RUISSEAU LE
FORTUNON SUR LA COMMUNE DE GIVORS**

RAPPORTEUR : A. SEMARI

La Compagnie Nationale du Rhône (CNR) exploite des terrains dans le cadre d'une concession de l'Etat qui en est propriétaire. Il est possible de réaliser des aménagements ou travaux sur ces terrains via une convention d'occupation temporaire du domaine concédé.

La commune est propriétaire d'un ouvrage de canalisation du ruisseau le Fortunon, ouvrage qui traverse le domaine concédé à la CNR. De ce fait, une autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé à la CNR est nécessaire afin de pouvoir maintenir cet ouvrage en bon état.

Par courrier du 25 janvier 2018, la CNR a transmis à la commune de Givors, pour signature, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé n°12048 BIS pour le maintien d'un ouvrage de canalisation du ruisseau le Fortunon sur la commune de Givors.

L'autorisation ci-jointe permettra à la commune d'occuper temporairement le domaine concédé à la CNR en surface et en tréfonds, en rive droite du Rhône au Point Kilométrique PK 19.920 (un point kilométrique, abrégé par le sigle PK, est un repère utilisé pour localiser un point le long d'une voie de transport, (fermée, routière, navigable), qui est calculée en mesurant en kilomètres la portion de voie comprise entre le point localisé et un point zéro propre à chaque voie, servant d'origine du repère), et ce, afin de maintenir une canalisation diamètre 1000 de 26 mètres linéaires et un exutoire bétonné de 11m².

La présente autorisation, précaire et révocable, est valable du 1^{er} aout 2013 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est également consentie moyennant une redevance quinquennale fixée à 380 euros hors taxes.

Cette nouvelle autorisation fait suite à une précédente autorisation (n°12048) arrivée à échéance le 31 juillet 2013.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- de donner son accord pour la signature de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé à la CNR ;
- d'approuver le paiement des deux redevances quinquennales ;
- d'autoriser madame la Maire à signer toutes les pièces, actes y référant et plus généralement faire le nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette autorisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- **DONNE** son accord pour la signature de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé à la CNR jointe à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le paiement des deux redevances quinquennales ;
- **AUTORISE** madame la Maire à signer toutes les pièces, actes y référant et plus généralement faire le nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette autorisation.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY

SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 24

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

RENONCIATION AU BENEFICE DE L'EMPLACEMENT RESERVE R4 « AMENAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC A LA PLAINE ROBINSON »

RAPPORTEUR : J-F GAGNEUR

Dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), le code de l'urbanisme permet la création d'emplacements réservés destinés à recevoir des projets d'aménagement d'intérêt général. L'existence d'un tel emplacement interdit au propriétaire de construire sur l'emplacement et même de bénéficier des droits de construire attachés à la surface de terrain concernée par l'emplacement. Eu égard à ces restrictions dans l'utilisation de sa propriété, l'existence de l'emplacement réservé permet au propriétaire concerné d'adresser à la collectivité une mise en demeure d'acquérir l'immeuble ou la partie de l'immeuble concerné par l'emplacement.

Le Plan Local d'Urbanisme communal approuvé par la délibération n°21 du conseil municipal du 06 novembre 2006, prévoit l'existence d'un emplacement réservé : R4 Aménagement d'un espace public à la plaine Robinson (cf. annexe ci-jointe)

Or depuis 2006, des aménagements d'espaces publics ont été réalisés sur ce secteur, en particulier lors des travaux de requalification de la rue Danielle Casanova menés en 2017 par la Métropole de Lyon au cours desquels des aménagements ont été opérés face au lycée Casanova (élargissement des trottoirs de part et d'autre de la voie à 5 mètres et création d'un plateau traversant devant l'entrée du lycée). Par ailleurs, la Commune est devenue propriétaire par voie amiable des emprises concernées. De ce fait, l'existence d'un emplacement réservé n'est plus pertinent.

Par ailleurs, l'arrêt du projet du futur PLU-H, qui a fait l'objet d'une délibération de la Métropole de Lyon en date du 11 septembre 2017 et sur lequel la ville s'est positionnée par la délibération n°9 du conseil municipal 27 novembre 2017, ne prévoit plus cet emplacement réservé.

Le projet de construction d'un ensemble immobilier sur ce secteur comportant une crèche, en partenariat avec Lyon Métropole Habitat, nécessite, pour permettre l'instruction du

AR PREFECTURE

069-216900910-20180326-DEL_201803_024-DE
Reçu le 29/03/2018

~~permis de construire, que la commune renonce explicitement au bénéfice de cet emplacement réservé.~~

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de renoncer au bénéfice de l'emplacement réservé R4 « Aménagement d'un espace public à la Plaine Robinson ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DECIDE de renoncer au bénéfice de l'emplacement réservé R4 « Aménagement d'un espace public à la plaine Robinson ».

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
 Affichage compte rendu : 29/03/2018
 Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY

SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 24

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUA a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

**RENONCIATION AU BENEFICE DE L'EMPLACEMENT RESERVE R4
 « AMENAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC A LA PLAINE ROBINSON »**

RAPPORTEUR : J-F GAGNEUR

Dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), le code de l'urbanisme permet la création d'emplacements réservés destinés à recevoir des projets d'aménagement d'intérêt général. L'existence d'un tel emplacement interdit au propriétaire de construire sur l'emplacement et même de bénéficier des droits de construire attachés à la surface de terrain concernée par l'emplacement. Eu égard à ces restrictions dans l'utilisation de sa propriété, l'existence de l'emplacement réservé permet au propriétaire concerné d'adresser à la collectivité une mise en demeure d'acquiescer l'immeuble ou la partie de l'immeuble concerné par l'emplacement.

Le Plan Local d'Urbanisme communal approuvé par la délibération n°21 du conseil municipal du 06 novembre 2006, prévoit l'existence d'un emplacement réservé : R4 Aménagement d'un espace public à la plaine Robinson (cf. annexe ci-jointe)

Or depuis 2006, des aménagements d'espaces publics ont été réalisés sur ce secteur, en particulier lors des travaux de requalification de la rue Danielle Casanova menés en 2017 par la Métropole de Lyon au cours desquels des aménagements ont été opérés face au lycée Casanova (élargissement des trottoirs de part et d'autre de la voie à 5 mètres et création d'un plateau traversant devant l'entrée du lycée). Par ailleurs, la Commune est devenue propriétaire par voie amiable des emprises concernées. De ce fait, l'existence d'un emplacement réservé n'est plus pertinent.

Par ailleurs, l'arrêt du projet du futur PLU-H, qui a fait l'objet d'une délibération de la Métropole de Lyon en date du 11 septembre 2017 et sur lequel la ville s'est positionnée par la délibération n°9 du conseil municipal 27 novembre 2017, ne prévoit plus cet emplacement réservé.

Le projet de construction d'un ensemble immobilier sur ce secteur comportant une crèche, en partenariat avec Lyon Métropole Habitat, nécessite, pour permettre l'instruction du

permis de construire, que la commune renonce explicitement au bénéfice de cet emplacement réservé.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de renoncer au bénéfice de l'emplacement réservé R4 « Aménagement d'un espace public à la Plaine Robinson ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DECIDE de renoncer au bénéfice de l'emplacement réservé R4 « Aménagement d'un espace public à la plaine Robinson ».

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'CC', is centered on the page.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY

SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 25

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES ET RESSOURCES TRANSFERÉES A LA METROPOLE DE LYON DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

RAPPORTEUR : B. JANNOT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3641-1 et L.3642-2 ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses article 1609 nonies C et 1656 ;

Vu le rapport adopté par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) des Communes à la Métropole de Lyon, lors de sa séance du 15 décembre 2017 ;

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été saisie pour procéder à l'appréciation des transferts de charges et de ressources liés à cinq champs de compétences transférés à la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015 et qui portent sur :

- la police des immeubles menaçant ruine ;
- la gestion des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis ;
- la défense extérieure contre l'incendie ;
- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

La CLETC ayant adopté son rapport lors de sa séance du 15 décembre 2017, son président l'a notifié à la commune par courrier en date du 6 février 2018, pour qu'il soit soumis à l'approbation du conseil municipal dans le délai de trois mois suivant cette notification.

Si le rapport recueille la majorité qualifiée des conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de la Métropole, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant plus des deux tiers de la population de la Métropole de Lyon, celle-ci aura compétence liée pour déterminer les nouveaux montants des attributions de compensation qu'elle versera ou percevra des communes situées sur son territoire à compter de l'exercice 2018.

A défaut de recueillir une telle majorité qualifiée, il appartiendra au Préfet de déterminer pour chacune des communes concernées le montant des charges et ressources transférées au titre de l'exercice des compétences susvisées.

Le présent rapport identifie une valorisation des transferts de charges pour la commune de Givors qui s'élève à 11 696 euros (dont les modalités de calcul sont explicitées dans le rapport), répartis en :

- 5 360 euros pour la compétence sur la police des immeubles menaçant ruine
- 1 717 euros pour la compétence sur la gestion des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis
- 4 619 euros pour la compétence de défense extérieure contre l'incendie

Les autres compétences ciblées n'appellent pas de transfert de charges car concernent des services qui relèvent des services publics à caractère industriel et commercial, lesquels ont, par construction, vocation à s'autofinancer dans le cadre d'un budget annexe équilibré.

Ainsi, l'attribution de compensation de la Métropole de Lyon, qui s'élève en 2017 à 6 037 630 euros serait diminuée à 6 025 934 euros pour tenir compte de ce transfert de charges.

Considérant que le rapport tel qu'adopté par la CLETC le 15 décembre 2017 n'appelle pas d'observation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 26 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C.CHARRIER par procuration, JP CHARRIER par procuration, BOUDJELLABA, PERRIER par procuration) :

- APPROUVE le rapport adopté par la CLETC des communes à la Métropole de Lyon lors de sa séance du 15 décembre 2017 tel qu'il est annexé ;
- DIT que la présente délibération sera notifiée à monsieur le Président de la Métropole de Lyon ;
- AUTORISE madame la Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY

SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 25

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

<p align="center">RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES ET RESSOURCES TRANSFERÉES A LA METROPOLE DE LYON DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)</p>

RAPPORTEUR : B. JANNOT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3641-1 et L.3642-2 ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses article 1609 nonies C et 1656 ;

Vu le rapport adopté par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) des Communes à la Métropole de Lyon, lors de sa séance du 15 décembre 2017 ;

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été saisie pour procéder à l'appréciation des transferts de charges et de ressources liés à cinq champs de compétences transférés à la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015 et qui portent sur :

- la police des immeubles menaçant ruine ;
- la gestion des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis ;
- la défense extérieure contre l'incendie ;
- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

La CLETC ayant adopté son rapport lors de sa séance du 15 décembre 2017, son président l'a notifié à la commune par courrier en date du 6 février 2018, pour qu'il soit soumis à l'approbation du conseil municipal dans le délai de trois mois suivant cette notification.

Si le rapport recueille la majorité qualifiée des conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de la Métropole, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant plus des deux tiers de la population de la Métropole de Lyon, celle-ci aura compétence liée pour déterminer les nouveaux montants des attributions de compensation qu'elle versera ou percevra des communes situées sur son territoire à compter de l'exercice 2018.

A défaut de recueillir une telle majorité qualifiée, il appartiendra au Préfet de déterminer pour chacune des communes concernées le montant des charges et ressources transférées au titre de l'exercice des compétences susvisées.

Le présent rapport identifie une valorisation des transferts de charges pour la commune de Givors qui s'élève à 11 696 euros (dont les modalités de calcul sont explicitées dans le rapport), répartis en :

- 5 360 euros pour la compétence sur la police des immeubles menaçant ruine
- 1 717 euros pour la compétence sur la gestion des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis
- 4 619 euros pour la compétence de défense extérieure contre l'incendie

Les autres compétences ciblées n'appellent pas de transfert de charges car concernent des services qui relèvent des services publics à caractère industriel et commercial, lesquels ont, par construction, vocation à s'autofinancer dans le cadre d'un budget annexe équilibré.

Ainsi, l'attribution de compensation de la Métropole de Lyon, qui s'élève en 2017 à 6 037 630 euros serait diminuée à 6 025 934 euros pour tenir compte de ce transfert de charges.

Considérant que le rapport tel qu'adopté par la CLETC le 15 décembre 2017 n'appelle pas d'observation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 26 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C.CHARRIER par procuration, JP CHARRIER par procuration, BOUDJELLABA, PERRIER par procuration) :

- APPROUVE le rapport adopté par la CLETC des communes à la Métropole de Lyon lors de sa séance du 15 décembre 2017 tel qu'il est annexé ;
- DIT que la présente délibération sera notifiée à monsieur le Président de la Métropole de Lyon ;
- AUTORISE madame la Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY

SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 26

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES- RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

AIDE AU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE : CONVENTION DE COFINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE GIVORS ET LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

RAPPORTEUR : N. KHOUATRA

Les politiques publiques engagées pour favoriser le maintien, l'implantation d'entreprises commerciales et artisanales ont été nombreuses. Elles se traduisent notamment pour l'essentiel par des aides à l'investissement.

L'octroi de ces subventions est soumis à des critères d'éligibilité géographique. Ces dispositifs de soutien relevaient parfois des contrats de plan Etat-Région. Le présent dispositif d'aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente a été adopté par délibération plénière du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016. Depuis les villes et la Région peuvent signer une convention de cofinancement à l'aide au développement du commerce et de l'artisanat.

Ce dispositif est, par principe, organisé selon trois types de critères, qui peuvent en outre se combiner : le zonage géographique, le nombre d'habitants et la distinction par activités.

La municipalité est consciente de ces enjeux et de l'intérêt de mettre en place ce dispositif sur les linéaires commerciaux givordins, afin d'y favoriser l'implantation de nouvelles enseignes ou pour y développer de nouveaux concepts.

En effet, le commerce et l'artisanat constituent des pôles d'activités de premier plan, contribuant fortement à structurer la vie des quartiers et du centre-ville, et forment des éléments du rayonnement de la ville aux côtés du patrimoine, de la culture et sont des facteurs d'attractivité pour l'emploi et le tourisme.

~~Le soutien au commerce et à l'artisanat~~ est un outil essentiel d'aménagement du territoire. C'est pourquoi la ville de Givors soutient les commerces et entreprises artisanales, destinées à accroître de manière qualitative les services aux habitants.

La désertification commerciale des centres-villes est très souvent concomitante avec d'autres enjeux urbains. Or, les dispositifs de la revitalisation commerciale restent insuffisamment connus ou peu articulés avec la politique pour le centre-ville que conduisent les élus.

La politique de revitalisation des centres-villes passe également par un plan d'action se traduisant concrètement par la mise en place d'un dispositif de cofinancement d'aide à l'investissement entre la Ville de Givors et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

C'est dans cet objectif qu'a été décidé de mettre en place ce dispositif afin de redynamiser le commerce et l'artisanat givordin se situant dans les zones en quartier politique de la ville (QPV).

Il est proposé au conseil municipal, un budget annuel de 20 000 euros qui sera exclusivement dédié aux demandes d'aide à l'investissement retenues avec un cofinancement de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

En ce sens, un règlement local d'aide au développement des entreprises du commerce et de l'artisanat de la Ville de Givors a été établi, fixant ainsi les règles d'éligibilité territoriale, les conditions et modalités d'attributions pour pouvoir bénéficier de la subvention de cofinancement.

Et, pour que ce dispositif puisse être mis en place et entrée en vigueur, il est nécessaire que la Ville de Givors signe une convention de cofinancement avec la Région.

Les chambres consulaires, chambre de commerce et de l'industrie et la chambre de métiers et de l'artisanat (CCI-CMA), auront la charge d'accompagner l'entreprise dans le montage du dossier de demande de subvention et transmettront le dossier ainsi qu'un avis à la Ville et à la Région.

Les demandes de subvention d'aide à l'investissement doivent correspondre aux critères d'éligibilité et d'attribution fixés par le règlement local afin d'obtenir le cofinancement de la Ville de Givors et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

L'aide locale de la Ville de Givors à ce cofinancement est fixée à 10 % des dépenses éligibles.

Le plancher de subvention locale est fixé à 250 € soit 2500 € des dépenses subventionnables minimales, par le règlement local d'aide au développement des entreprises du commerce et de l'artisanat.

Le plafond de subvention locale est fixé à 2000 € soit 20 000 € des dépenses subventionnables maximales, par le règlement local d'aide au développement des entreprises du commerce et de l'artisanat.

L'aide locale doit être cumulable avec un cofinancement de la Région de 20 % des dépenses éligibles.

Chaque partie est libre de définir sa stratégie d'action propre dans le cadre de ses prérogatives, mais il est convenu qu'un certain nombre d'initiatives puisse être mise en commun, c'est pourquoi, la présente convention partenariale est établie.

Ce plan local de subvention pour l'aide au développement du commerce et de l'artisanat de la Ville de Givors a pour ambition de répondre aux enjeux suivants :

AR PREFECTURE

069-216900910-20180326-DEL_201803_026-DE
Reçu le 29/03/2018

Préserver, développer et redynamiser le commerce et l'artisanat de proximité en centre-ville et dans les quartiers prioritaires politique de la ville, accroître le flux de chalands dans les rues de la ville, contribuer à la qualité de vie à Givors par l'animation des quartiers ;

- Développer le cœur de ville comme pôle commercial et artisanal, contribuer à l'amélioration de la qualité de vie urbaine, développer l'emploi ;

- Améliorer la qualité de service grâce à des travaux d'aménagement ;

- Participer au rayonnement et à la redynamisation de la Ville de Givors ;

Enfin, ce plan local d'aide à l'investissement peut aussi permettre la rénovation des devantures, des façades des locaux commerciaux ou bien faciliter l'accessibilité de ces établissements.

La durée de cette convention de partenariat entre la Ville de Givors et la Région est fixée jusqu'au 31 décembre 2021.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser madame la Maire à signer la convention de cofinancement ci-jointe avec la région Auvergne-Rhône-Alpes jusqu'au 31 décembre 2021 ;

- D'adopter le règlement local de la Ville de Givors pour l'aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente qui prendra effet au 1er avril 2018 ;

- De fixer la durée du dispositif d'aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente jusqu'au 31 décembre 2018 ;

- De prévoir un budget de 20 000 euros pour l'année 2018 pour le dispositif précité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE :

- AUTORISE madame la Maire à signer la convention de cofinancement avec la région Auvergne-Rhône-Alpes jusqu'au 31 décembre 2021;
- ADOPTE le règlement local de la Ville de Givors pour l'aide au développement des entreprises du commerce et de l'artisanat et des services avec point de vente qui prendra effet au 1er avril 2018 ;
- FIXE la durée du dispositif d'aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente jusqu'au 31 décembre 2018 ;
- PREVOIT un budget de 20 000 euros pour l'année 2018 pour le dispositif précité ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 204 article 20422.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY

SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 26

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUÏ a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES- RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

**AIDE AU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT
ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE : CONVENTION DE COFINANCEMENT
ENTRE LA VILLE DE GIVORS ET LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

RAPPORTEUR : N. KHOUATRA

Les politiques publiques engagées pour favoriser le maintien, l'implantation d'entreprises commerciales et artisanales ont été nombreuses. Elles se traduisent notamment pour l'essentiel par des aides à l'investissement.

L'octroi de ces subventions est soumis à des critères d'éligibilité géographique. Ces dispositifs de soutien relevaient parfois des contrats de plan Etat-Région. Le présent dispositif d'aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente a été adopté par délibération plénière du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016. Depuis les villes et la Région peuvent signer une convention de cofinancement à l'aide au développement du commerce et de l'artisanat.

Ce dispositif est, par principe, organisé selon trois types de critères, qui peuvent en outre se combiner : le zonage géographique, le nombre d'habitants et la distinction par activités.

La municipalité est consciente de ces enjeux et de l'intérêt de mettre en place ce dispositif sur les linéaires commerciaux givordins, afin d'y favoriser l'implantation de nouvelles enseignes ou pour y développer de nouveaux concepts.

En effet, le commerce et l'artisanat constituent des pôles d'activités de premier plan, contribuant fortement à structurer la vie des quartiers et du centre-ville, et forment des éléments du rayonnement de la ville aux côtés du patrimoine, de la culture et sont des facteurs d'attractivité pour l'emploi et le tourisme.

Le soutien au commerce et à l'artisanat est un outil essentiel d'aménagement du territoire. C'est pourquoi la ville de Givors soutient les commerces et entreprises artisanales, destinées à accroître de manière qualitative les services aux habitants.

La désertification commerciale des centres-villes est très souvent concomitante avec d'autres enjeux urbains. Or, les dispositifs de la revitalisation commerciale restent insuffisamment connus ou peu articulés avec la politique pour le centre-ville que conduisent les élus.

La politique de revitalisation des centres-villes passe également par un plan d'action se traduisant concrètement par la mise en place d'un dispositif de cofinancement d'aide à l'investissement entre la Ville de Givors et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

C'est dans cet objectif qu'a été décidé de mettre en place ce dispositif afin de redynamiser le commerce et l'artisanat givordin se situant dans les zones en quartier politique de la ville (QPV).

Il est proposé au conseil municipal, un budget annuel de 20 000 euros qui sera exclusivement dédié aux demandes d'aide à l'investissement retenues avec un cofinancement de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

En ce sens, un règlement local d'aide au développement des entreprises du commerce et de l'artisanat de la Ville de Givors a été établi, fixant ainsi les règles d'éligibilité territoriale, les conditions et modalités d'attributions pour pouvoir bénéficier de la subvention de cofinancement.

Et, pour que ce dispositif puisse être mis en place et entrée en vigueur, il est nécessaire que la Ville de Givors signe une convention de cofinancement avec la Région.

Les chambres consulaires, chambre de commerce et de l'industrie et la chambre de métiers et de l'artisanat (CCI-CMA), auront la charge d'accompagner l'entreprise dans le montage du dossier de demande de subvention et transmettront le dossier ainsi qu'un avis à la Ville et à la Région.

Les demandes de subvention d'aide à l'investissement doivent correspondre aux critères d'éligibilité et d'attribution fixés par le règlement local afin d'obtenir le cofinancement de la Ville de Givors et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

L'aide locale de la Ville de Givors à ce cofinancement est fixée à 10 % des dépenses éligibles.

Le plancher de subvention locale est fixé à 250 € soit 2500 € des dépenses subventionnables minimales, par le règlement local d'aide au développement des entreprises du commerce et de l'artisanat.

Le plafond de subvention local est fixé à 2000 € soit 20 000 € des dépenses subventionnables maximales, par le règlement local d'aide au développement des entreprises du commerce et de l'artisanat.

L'aide locale doit être cumulable avec un cofinancement de la Région de 20 % des dépenses éligibles.

Chaque partie est libre de définir sa stratégie d'action propre dans le cadre de ses prérogatives, mais il est convenu qu'un certain nombre d'initiatives puisse être mise en commun, c'est pourquoi, la présente convention partenariale est établie.

Ce plan local de subvention pour l'aide au développement du commerce et de l'artisanat de la Ville de Givors a pour ambition de répondre aux enjeux suivants :

- Préserver, développer et redynamiser le commerce et l'artisanat de proximité en centre-ville et dans les quartiers prioritaires politique de la ville, accroître le flux de chalands dans les rues de la ville, contribuer à la qualité de vie à Givors par l'animation des quartiers ;
- Développer le cœur de ville comme pôle commercial et artisanal, contribuer à l'amélioration de la qualité de vie urbaine, développer l'emploi ;
- Améliorer la qualité de service grâce à des travaux d'aménagement ;
- Participer au rayonnement et à la redynamisation de la Ville de Givors ;

Enfin, ce plan local d'aide à l'investissement peut aussi permettre la rénovation des devantures, des façades des locaux commerciaux ou bien faciliter l'accessibilité de ces établissements.

La durée de cette convention de partenariat entre la Ville de Givors et la Région est fixée jusqu'au 31 décembre 2021.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser madame la Maire à signer la convention de cofinancement ci-jointe avec la région Auvergne-Rhône-Alpes jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- D'adopter le règlement local de la Ville de Givors pour l'aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente qui prendra effet au 1er avril 2018 ;
- De fixer la durée du dispositif d'aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente jusqu'au 31 décembre 2018 ;
- De prévoir un budget de 20 000 euros pour l'année 2018 pour le dispositif précité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** madame la Maire à signer la convention de cofinancement avec la région Auvergne-Rhône-Alpes jusqu'au 31 décembre 2021;
- **ADOpte** le règlement local de la Ville de Givors pour l'aide au développement des entreprises du commerce et de l'artisanat et des services avec point de vente qui prendra effet au 1er avril 2018 ;
- **FIXE** la durée du dispositif d'aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente jusqu'au 31 décembre 2018 ;
- **PREVOIT** un budget de 20 000 euros pour l'année 2018 pour le dispositif précité ;
- **DECIDE** que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 204 article 20422.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 27

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E.FERNANDES-RAMALHO, JP CHARRIER a donné procuration à A.Mellies.

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES AVEC LA PRÉFECTURE DU RHÔNE

RAPPORTEUR : N.KHOUATRA

La signature d'une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes avec la Préfecture du Rhône a été délibérée par le conseil municipal en date du 21 avril 2011 puis complétée par la signature d'un premier avenant, délibéré lors du conseil municipal du 18 décembre 2012, permettant la dématérialisation des actes budgétaires.

Dans le cadre du travail de mutualisation informatique porté par le Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information des Villes (SITIV), la commune de Givors utilisait jusqu'à présent la plateforme de dématérialisation STELA pour la télétransmission de ses actes. Celle-ci deviendra obsolète à compter du 31 mars 2018, d'où la nécessité de migrer vers une nouvelle plateforme de télétransmission. Ce changement de prestataire ne constitue pas un coût supplémentaire pour la commune.

Un avenant (ci-joint) à cette convention permettra de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité à savoir la plateforme S2LOW dont l'exploitation relève de L'ADULLACT (Association des développeurs et utilisateurs de logiciels libres pour les administrations et les collectivités territoriales).

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser madame la Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes avec la Préfecture du Rhône.

AR PREFECTURE

069-216900910-20180326-DEL_201803_027-DE
Reçu le 28/03/2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE madame la Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes avec la Préfecture du Rhône.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
 Affichage compte rendu : 29/03/2018
 Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETÉAIRE : H. BAZIN

N° 27

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUÏ a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, JP CHARRIER a donné procuration à A. Mellies.

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES AVEC LA PRÉFECTURE DU RHÔNE

RAPPORTEUR : N. KHOUATRA

La signature d'une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes avec la Préfecture du Rhône a été délibérée par le conseil municipal en date du 21 avril 2011 puis complétée par la signature d'un premier avenant, délibéré lors du conseil municipal du 18 décembre 2012, permettant la dématérialisation des actes budgétaires.

Dans le cadre du travail de mutualisation informatique porté par le Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information des Villes (SITIV), la commune de Givors utilisait jusqu'à présent la plateforme de dématérialisation STELA pour la télétransmission de ses actes. Celle-ci deviendra obsolète à compter du 31 mars 2018, d'où la nécessité de migrer vers une nouvelle plateforme de télétransmission. Ce changement de prestataire ne constitue pas un coût supplémentaire pour la commune.

Un avenant (ci-joint) à cette convention permettra de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité à savoir la plateforme S2LOW dont l'exploitation relève de L'ADULLACT (Association des développeurs et utilisateurs de logiciels libres pour les administrations et les collectivités territoriales).

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser madame la Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes avec la Préfecture du Rhône.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE madame la Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes avec la Préfecture du Rhône.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS





MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECÉTAIRE : H. BAZIN

N° 28

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

TARIFICATION ET MISE EN PLACE D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU MOULIN MADIBA

RAPPORTEUR : B. CHECCHINI

De nombreuses salles municipales sont mises à disposition à des associations, des entreprises ou des particuliers issus de la commune ou extérieur à la commune.

Chacune de ces salles est régie par un contrat de mise à disposition et un règlement intérieur.

Il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition la salle polyvalente du moulin Madiba et de définir les conditions tarifaires applicables.

Elle pourra être mise à disposition des sociétés, des associations, des groupements ou des établissements scolaires pour l'organisation de manifestations publiques présentant prioritairement un caractère culturel et artistique.

Pour le bon fonctionnement de l'établissement, il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs de location de la salle polyvalente du moulin Madiba, la caution ainsi que le contrat d'utilisation de cette salle municipale, comme indiqué dans le règlement annexé au présent projet de délibération.

I/ Le contrat d'utilisation.

La location d'une salle municipale donne lieu à la signature d'un contrat et du règlement municipal. Ce contrat doit permettre de simplifier les opérations de mise à disposition de la salle municipale et de formaliser la relation entre le locataire et la commune.

Il formalise les modalités de réservation des salles municipales en prévoyant le versement de 50% du montant total au moment de la réservation et le solde restant le mois qui précède l'évènement.

II/ Les tarifs applicables.

a- La location de la salle

Il est proposé que la salle municipale soit mise à disposition gratuitement aux associations et aux établissements scolaires dont le siège social est situé à Givors. Ces organismes bénéficient d'une réservation gratuite par année civile.

A partir de la deuxième réservation, le tarif de la location s'élève à 250 euros.

Le tarif de location pour les sociétés dont le siège social est à Givors, est de 250 euros.

Pour les demandes des associations et des sociétés dont le siège social est situé à l'extérieur de Givors, dès la première réservation, le tarif suivant est appliqué : 500 €.

Les tarifs s'entendent salle et scène en ordre de marche comprenant les prestations suivantes :

- Chauffage et éclairage,
- Nettoyage ,
- L'usage du bar de l'espace accueil.

b- La caution de la salle

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place une caution pour la location de la salle polyvalente du moulin Madiba.

Un chèque de caution de 1.000 euros sera demandé au contractant de la salle dans le mois qui précède l'évènement.

Si aucun dégât n'est constaté, le chèque de caution est restitué intégralement dès réception de l'état des lieux sortant, signé par les 2 parties.

En cas de dégradation des locaux, pour un montant inférieur à 1.000 euros, la caution sera conservée par la commune jusqu'au remboursement par le contractant des dégâts estimés (sur présentation d'un devis d'une entreprise ou sur la base des factures d'achat).

Si les dégradations dépassent 1.000 euros, la commune se réserve le droit de poursuivre le preneur pour le solde du montant dû.

Pour le bon fonctionnement de l'établissement, il est proposé au conseil municipal d'adopter le contrat d'utilisation, les tarifs de location et la caution de la salle polyvalente du moulin Madiba, comme indiqué dans le règlement annexé au présent projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE:

- ADOPTE le contrat d'utilisation pour la mise à disposition de salle polyvalente du moulin Madiba ;
- ADOPTE les modalités de réservation de la salle polyvalente du Moulin Madiba ;
- ADOPTE les tarifs proposés de la salle polyvalente qui seront applicables à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- ADOPTE la mise en place d'une caution pour la location de la salle polyvalente du moulin Madiba qui sera applicable à partir du 1^{er} avril 2018.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 28

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

TARIFICATION ET MISE EN PLACE D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU MOULIN MADIBA

RAPPORTEUR : B. CHECCHINI

De nombreuses salles municipales sont mises à disposition à des associations, des entreprises ou des particuliers issus de la commune ou extérieur à la commune.

Chacune de ces salles est régie par un contrat de mise à disposition et un règlement intérieur.

Il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition la salle polyvalente du moulin Madiba et de définir les conditions tarifaires applicables.

Elle pourra être mise à disposition des sociétés, des associations, des groupements ou des établissements scolaires pour l'organisation de manifestations publiques présentant prioritairement un caractère culturel et artistique.

Pour le bon fonctionnement de l'établissement, il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs de location de la salle polyvalente du moulin Madiba, la caution ainsi que le contrat d'utilisation de cette salle municipale, comme indiqué dans le règlement annexé au présent projet de délibération.

I/ Le contrat d'utilisation.

La location d'une salle municipale donne lieu à la signature d'un contrat et du règlement municipal. Ce contrat doit permettre de simplifier les opérations de mise à disposition de la salle municipale et de formaliser la relation entre le locataire et la commune.

Il formalise les modalités de réservation des salles municipales en prévoyant le versement de 50% du montant total au moment de la réservation et le solde restant le mois qui précède l'évènement.

II/ Les tarifs applicables.

a- La location de la salle

Il est proposé que la salle municipale soit mise à disposition gratuitement aux associations et aux établissements scolaires dont le siège social est situé à Givors. Ces organismes bénéficient d'une réservation gratuite par année civile.

A partir de la deuxième réservation, le tarif de la location s'élève à 250 euros.

Le tarif de location pour les sociétés dont le siège social est à Givors, est de 250 euros.

Pour les demandes des associations et des sociétés dont le siège social est situé à l'extérieur de Givors, dès la première réservation, le tarif suivant est appliqué : 500 €.

Les tarifs s'entendent salle et scène en ordre de marche comprenant les prestations suivantes :

- Chauffage et éclairage,
- Nettoyage ,
- L'usage du bar de l'espace accueil.

b- La caution de la salle

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place une caution pour la location de la salle polyvalente du moulin Madiba.

Un chèque de caution de 1.000 euros sera demandé au contractant de la salle dans le mois qui précède l'évènement.

Si aucun dégât n'est constaté, le chèque de caution est restitué intégralement dès réception de l'état des lieux sortant, signé par les 2 parties.

En cas de dégradation des locaux, pour un montant inférieur à 1.000 euros, la caution sera conservée par la commune jusqu'au remboursement par le contractant des dégâts estimés (sur présentation d'un devis d'une entreprise ou sur la base des factures d'achat).

Si les dégradations dépassent 1.000 euros, la commune se réserve le droit de poursuivre le preneur pour le solde du montant dû.

Pour le bon fonctionnement de l'établissement, il est proposé au conseil municipal d'adopter le contrat d'utilisation, les tarifs de location et la caution de la salle polyvalente du moulin Madiba, comme indiqué dans le règlement annexé au présent projet de délibération.

AR PREFECTURE

069-216900910-20180326-DEL_201803_028A-DE
Reçu le 29/03/2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE:

- ADOPTE le contrat d'utilisation pour la mise à disposition de salle polyvalente du moulin Madiba ;
- ADOPTE les modalités de réservation de la salle polyvalente du Moulin Madiba ;
- ADOPTE les tarifs proposés de la salle polyvalente qui seront applicables à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- ADOPTE la mise en place d'une caution pour la location de la salle polyvalente du moulin Madiba qui sera applicable à partir du 1^{er} avril 2018.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 29

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

RESTAURATION DU PATRIMOINE INSCRIT ET CLASSE MONUMENT HISTORIQUE DE L'ÉGLISE SAINT NICOLAS

RAPPORTEUR : B. CHECCHINI

L'église St Nicolas de Givors recèle un important patrimoine mobilier classé au titre des monuments historiques :

- 17 vitraux monumentaux, signés pour la plupart de grands maîtres verriers du 19^{ème} siècle, tous inscrits monument historique (soit la reconnaissance par l'Etat d'un intérêt régional) ;
- 2 tableaux des 17^{ème} et 18^{ème} siècles, inscrits monument historique ;
- 2 tableaux des 17^{ème} et 18^{ème} siècles, classés monument historique (soit la reconnaissance d'un intérêt national). Ces 4 tableaux signés de peintres de renom.

Il faut, en outre, ajouter à cette liste l'orgue Merklin, lui aussi classé depuis 1986.

L'ensemble de ce patrimoine confère à l'église St Nicolas une richesse et un intérêt dont la Ville pourrait tirer parti, notamment dans une perspective de tourisme culturel.

La Ville de Givors, consciente de l'intérêt patrimonial de ces objets et de l'église, a décidé d'ouvrir le chantier de restauration des 17 vitraux et 4 tableaux.

A- Plan de financement

Un plan de financement provisoire par tranches a été réalisé et les partenaires financiers publics approchés. L'Etat via le ministère de la culture contribuera à hauteur de 25 à 40% du montant des travaux pour les objets inscrits ; jusqu'à 50% pour les objets classés. La Région Auvergne-Rhône-Alpes, contribuerait à hauteur de 15% maximum de la restauration des vitraux.

AR PREFECTURE

069-216900910-20180326-DEL_201803_029-DE
Reçu le 29/03/2018

1 ^{ère} tranche		2 ^{ème} tranche		3 ^{ème} tranche		4 ^{ème} tranche	
Baies N° 16, 14, 12, 10		Baies N° 0,8, 6, 4		Baies N° 1,3, 5,7,9		Baies N° 2,11, 13,15	
Restauration	108 721 €		94 880€		104 984€		100 031€
Échafaudage + serrurerie	22 500€		22 500€		22 500€		22 500€
Gommage façade	10 000€		10 000€		10 000€		10 000€
Total Vitraux	141 221 €		117 380€		127 484€		122 531€
Tableau Magimel (inscrit)	20 000€	Tableau Jombert (inscrit)	5 000€*	Tableau Houyez (classé)	35 000€	Tableau Sarabat (classé)	30 000€
Total général	161 221 €		132 380€		172 484€		162 531€

* Coût du décrochage pour établir un rapport d'état débouchant sur un devis de restauration.

B – Demande de subvention

La Ville a décidé d'engager la restauration de ce patrimoine. Pour cela, une première tranche de travaux, pour un montant de 160 000 euros, est inscrite au titre des dépenses sur le budget 2018. Son plan de financement fait intervenir aux côtés de la Ville, l'Etat et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. La participation de la Fondation du Patrimoine pour des fonds privés est approuvée et la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes sera sollicitée pour une subvention la plus élevée possible.

Pour rappel madame la maire est habilitée par la délibération n°4 du conseil municipal du 25 septembre 2017 et en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales à demander par décision, l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant à tout organisme financeur.

C- Convention tripartite

L'association culturelle St Nicolas a été créée en 2014 en vue de la sauvegarde, la restauration et la mise en valeur de ce patrimoine. Depuis 3 ans maintenant elle œuvre pour faire connaître la richesse patrimoniale de l'église en participant aux journées du patrimoine, en organisant des visites commentées et des conférences, ainsi que des concerts d'orgue tous les premiers dimanches de chaque mois. Parallèlement à ces actions, l'association a entrepris des démarches pour la recherche de mécènes en vue de réunir des fonds pour la restauration des vitraux et des tableaux.

Aux vues des montants concernés, le recours à du mécénat d'entreprise s'avère indispensable. C'est, dans cette optique que la Fondation du patrimoine a été approchée.

L'animation de la collecte sera assurée par l'association. Les sommes collectées seront mises à la disposition de la Fondation du Patrimoine qui elle-même reversera les dons à la commune. Dans cette perspective, une convention entre la Ville de Givors, l'association culturelle St Nicolas et la Fondation du patrimoine sera présentée à un prochain conseil municipal à l'issue de l'instruction du dossier par la Fondation.

Cette convention tripartite aura pour objet de cadrer les responsabilités et rôles de chacun des acteurs dans le projet de restauration.

AR PREFECTURE

069-216900910-20180326-DEL_201803_029-DE
Reçu le 29/03/2018

Il est précisé que l'encaissement des dons et legs relève en principe de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L. 2541-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT). A ce titre, le conseil municipal sera amené à délibérer sur l'acceptation des dons de la Fondation du Patrimoine sur ce projet de restauration du patrimoine de la commune.

D- Calendrier prévisionnel

La réalisation de chaque tranche dépendra des montants des fonds publics et privés réunis pour chacune. Une durée minimum de 2 années par tranche semble être un délai raisonnable pour les partenaires techniques et financiers.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement précité ;
- D'autoriser madame la Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la restauration de ce patrimoine ;
- De dire que madame la Maire sollicite une demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône Alpes ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le plan de financement précité ;
- AUTORISE madame la Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la restauration de ce patrimoine ;
- DIT que madame la Maire sollicite une demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône Alpes ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2018.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 29

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

RESTAURATION DU PATRIMOINE INSCRIT ET CLASSE MONUMENT HISTORIQUE DE L'ÉGLISE SAINT NICOLAS

RAPPORTEUR : B. CHECCHINI

L'église St Nicolas de Givors recèle un important patrimoine mobilier classé au titre des monuments historiques :

- 17 vitraux monumentaux, signés pour la plupart de grands maîtres verriers du 19^{ème} siècle, tous inscrits monument historique (soit la reconnaissance par l'Etat d'un intérêt régional) ;
- 2 tableaux des 17^{ème} et 18^{ème} siècles, inscrits monument historique ;
- 2 tableaux des 17^{ème} et 18^{ème} siècles, classés monument historique (soit la reconnaissance d'un intérêt national). Ces 4 tableaux signés de peintres de renom.

Il faut, en outre, ajouter à cette liste l'orgue Merklin, lui aussi classé depuis 1986.

L'ensemble de ce patrimoine confère à l'église St Nicolas une richesse et un intérêt dont la Ville pourrait tirer parti, notamment dans une perspective de tourisme culturel.

La Ville de Givors, consciente de l'intérêt patrimonial de ces objets et de l'église, a décidé d'ouvrir le chantier de restauration des 17 vitraux et 4 tableaux.

A- Plan de financement

Un plan de financement provisoire par tranches a été réalisé et les partenaires financiers publics approchés. L'Etat via le ministère de la culture contribuera à hauteur de 25 à 40% du montant des travaux pour les objets inscrits ; jusqu'à 50% pour les objets classés. La Région Auvergne-Rhône-Alpes, contribuerait à hauteur de 15% maximum de la restauration des vitraux.

1 ^{ère} tranche		2 ^{ème} tranche		3 ^{ème} tranche		4 ^{ème} tranche	
Baies N° 16, 14, 12, 10		Baies N° 0,8, 6, 4		Baies N° 1,3, 5,7,9		Baies N° 2,11, 13,15	
Restauration	108 721 €		94 880€		104 984€		100 031€
Échafaudage + serrurerie	22 500€		22 500€		22 500€		22 500€
Gommage façade	10 000€		10 000€		10 000€		10 000€
Total Vitraux	141 221 €		117 380€		127 484€		122 531€
Tableau Magimel (inscrit)	20 000€	Tableau Jombert (inscrit)	5 000€*	Tableau Houyez (classé)	35 000€	Tableau Sarabat (classé)	30 000€
Total général	161 221 €		132 380€		172 484€		162 531€

* Coût du décrochage pour établir un rapport d'état débouchant sur un devis de restauration.

B – Demande de subvention

La Ville a décidé d'engager la restauration de ce patrimoine. Pour cela, une première tranche de travaux, pour un montant de 160 000 euros, est inscrite au titre des dépenses sur le budget 2018. Son plan de financement fait intervenir aux côtés de la Ville, l'Etat et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. La participation de la Fondation du Patrimoine pour des fonds privés est approuvée et la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes sera sollicitée pour une subvention la plus élevée possible.

Pour rappel madame la maire est habilitée par la délibération n°4 du conseil municipal du 25 septembre 2017 et en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales à demander par décision, l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant à tout organisme financeur.

C- Convention tripartite

L'association culturelle St Nicolas a été créée en 2014 en vue de la sauvegarde, la restauration et la mise en valeur de ce patrimoine. Depuis 3 ans maintenant elle œuvre pour faire connaître la richesse patrimoniale de l'église en participant aux journées du patrimoine, en organisant des visites commentées et des conférences, ainsi que des concerts d'orgue tous les premiers dimanches de chaque mois. Parallèlement à ces actions, l'association a entrepris des démarches pour la recherche de mécènes en vue de réunir des fonds pour la restauration des vitraux et des tableaux.

Aux vues des montants concernés, le recours à du mécénat d'entreprise s'avère indispensable. C'est, dans cette optique que la Fondation du patrimoine a été approchée.

L'animation de la collecte sera assurée par l'association. Les sommes collectées seront mises à la disposition de la Fondation du Patrimoine qui elle-même reversera les dons à la commune. Dans cette perspective, une convention entre la Ville de Givors, l'association culturelle St Nicolas et la Fondation du patrimoine sera présentée à un prochain conseil municipal à l'issue de l'instruction du dossier par la Fondation.

Cette convention tripartite aura pour objet de cadrer les responsabilités et rôles de chacun des acteurs dans le projet de restauration.

Il est précisé que l'encaissement des dons et legs relève en principe de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L. 2541-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT). A ce titre, le conseil municipal sera amené à délibérer sur l'acceptation des dons de la Fondation du Patrimoine sur ce projet de restauration du patrimoine de la commune.

D- Calendrier prévisionnel

La réalisation de chaque tranche dépendra des montants des fonds publics et privés réunis pour chacune. Une durée minimum de 2 années par tranche semble être un délai raisonnable pour les partenaires techniques et financiers.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement précité ;
- D'autoriser madame la Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la restauration de ce patrimoine ;
- De dire que madame la Maire sollicite une demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône Alpes ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le plan de financement précité ;
- AUTORISE madame la Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la restauration de ce patrimoine ;
- DIT que madame la Maire sollicite une demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône Alpes ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2018.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 30

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

MODIFICATION DU PERIMETRE SCOLAIRE DES ECOLES JOLIOT CURIE, HENRI WALLON ET ROMAIN ROLLAND

RAPPORTEUR : N. KHOUATRA

L'article L.212-7 du code de l'éducation prévoit qu'il revient au conseil municipal de définir par délibération, le périmètre scolaire et l'affectation des enfants en fonction de cette sectorisation des écoles. La décision d'affectation s'impose aux familles par application de l'article L.131-5 du code de l'éducation.

Par la délibération n°2 du 24 janvier 2005 modifiée par la délibération n°11 du conseil municipal du 11 avril 2016, le conseil municipal a défini le périmètre scolaire pour les écoles de la commune ainsi que l'affectation des élèves.

Les effectifs de l'école maternelle Joliot Curie étant depuis 5 ans en augmentation constante (passant de 132 enfants en 2014/2015 à 148 enfants en 2017/2018) et la configuration des locaux ne permettant pas d'ouvrir une nouvelle classe, il est donc nécessaire de procéder à une modification du périmètre de cette école pour la carte scolaire 2018-2019.

Ainsi, l'école H. Wallon étant en capacité d'accueillir un nombre plus important d'enfants sans atteindre l'ouverture d'une nouvelle classe et les écoles R. Rolland étant en capacité d'absorber les effectifs, il convient d'intégrer certaines rues du secteur des écoles maternelle et primaire Joliot Curie dans le périmètre de l'école maternelle H. Wallon et des écoles maternelle et élémentaire R. Rolland.

Les enfants domiciliés dans les rues suivantes et dont les parents effectueront une première demande d'inscription dépendront de l'école maternelle Henri Wallon :

- Passage Bonnefond
- Route de Varissan du 1 au 20
- Les 9, 11, 14, 16 et 18 avenue Danielle Casanova.

AR PREFECTURE

069-216900910-20180326-DEL_201803_030-DE
Reçu le 29/03/2018

Les enfants domiciliés dans les rues suivantes et dont les parents effectueront une première demande d'inscription dépendront des écoles maternelle et élémentaire Romain Rolland :

- Avenue du Professeur Fleming
- Avenue Gagarine
- Rue Léo Lagrange

Par exception, les enfants ayant des frères et des sœurs scolarisés dans les écoles maternelle ou élémentaire Joliot Curie ne seront pas concernés par ce nouveau périmètre.

Ces modifications entreront en application pour les inscriptions à l'école pour l'année scolaire 2018-2019.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications du périmètre scolaire des écoles Joliot Curie, Henri Wallon et Romain Rolland applicables à compter des inscriptions aux écoles pour l'année scolaire 2018-2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE:

- ADOPTE les modifications du périmètre scolaire des écoles Joliot Curie, Henri Wallon et Romain Rolland applicables à compter des inscriptions aux écoles pour l'année scolaire 2018-2019.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETAIRE : H. BAZIN

N° 30

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

MODIFICATION DU PERIMETRE SCOLAIRE DES ECOLES JOLIOT CURIE, HENRI WALLON ET ROMAIN ROLLAND

RAPPORTEUR : N. KHOUATRA

L'article L.212-7 du code de l'éducation prévoit qu'il revient au conseil municipal de définir par délibération, le périmètre scolaire et l'affectation des enfants en fonction de cette sectorisation des écoles. La décision d'affectation s'impose aux familles par application de l'article L.131-5 du code de l'éducation.

Par la délibération n°2 du 24 janvier 2005 modifiée par la délibération n°11 du conseil municipal du 11 avril 2016, le conseil municipal a défini le périmètre scolaire pour les écoles de la commune ainsi que l'affectation des élèves.

Les effectifs de l'école maternelle Joliot Curie étant depuis 5 ans en augmentation constante (passant de 132 enfants en 2014/2015 à 148 enfants en 2017/2018) et la configuration des locaux ne permettant pas d'ouvrir une nouvelle classe, il est donc nécessaire de procéder à une modification du périmètre de cette école pour la carte scolaire 2018-2019.

Ainsi, l'école H. Wallon étant en capacité d'accueillir un nombre plus important d'enfants sans atteindre l'ouverture d'une nouvelle classe et les écoles R. Rolland étant en capacité d'absorber les effectifs, il convient d'intégrer certaines rues du secteur des écoles maternelle et primaire Joliot Curie dans le périmètre de l'école maternelle H. Wallon et des écoles maternelle et élémentaire R. Rolland.

Les enfants domiciliés dans les rues suivantes et dont les parents effectueront une première demande d'inscription dépendront de l'école maternelle Henri Wallon :

- Passage Bonnefond
- Route de Varissan du 1 au 20
- Les 9, 11, 14, 16 et 18 avenue Danielle Casanova.

Les enfants domiciliés dans les rues suivantes et dont les parents effectueront une première demande d'inscription dépendront des écoles maternelle et élémentaire Romain Rolland :

- Avenue du Professeur Fleming
- Avenue Gagarine
- Rue Léo Lagrange

Par exception, les enfants ayant des frères et des sœurs scolarisés dans les écoles maternelle ou élémentaire Joliot Curie ne seront pas concernés par ce nouveau périmètre.

Ces modifications entreront en application pour les inscriptions à l'école pour l'année scolaire 2018-2019.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications du périmètre scolaire des écoles Joliot Curie, Henri Wallon et Romain Rolland applicables à compter des inscriptions aux écoles pour l'année scolaire 2018-2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE:

- ADOPTE les modifications du périmètre scolaire des écoles Joliot Curie, Henri Wallon et Romain Rolland applicables à compter des inscriptions aux écoles pour l'année scolaire 2018-2019.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 31

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS : MODALITES DE GESTION 2018

RAPPORTEUR : C.CHARNAY

Dans le cadre de la programmation de la Politique de la ville 2018, un Fonds de Participation des Habitants (FPH) est reconduit. Cette action co-financée par la commune et le Commissariat général à l'Égalité des Territoires (CGET) permet de financer des projets ponctuels contribuant au renforcement du lien social.

L'objectif de ce fonds est d'aider les groupes d'habitants et les associations locales à concrétiser des projets répondant aux objectifs suivants :

- donner les moyens aux habitants, constitués ou non en association, de participer à la vie de leur quartier, dans le cadre de démarches simples et souples ;
- construire des projets qui contribuent à l'animation et au vivre ensemble du quartier, ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie ;
- développer les échanges intergénérationnels entre habitants.

Le Fonds de Participation des Habitants met à disposition une aide financière rapide et souple pour soutenir la réalisation de projets ponctuels, prioritairement dans les quartiers inscrits en politique de la ville.

Pour l'année 2018, la programmation de la Politique de la ville prévoit une participation de la ville de 5 000 euros et il a été demandé à l'État de participer à hauteur de 5 000 euros. La commune reste dans l'attente de la décision préfectorale sur l'enveloppe budgétaire qui sera attribuée au FPH pour l'année 2018.

Les demandes de subvention transmises à la commune sont instruites par le comité de gestion FPH composé du délégué du préfet, de la maire de Givors et du directeur du service proximité – citoyenneté, après audition des porteurs de projets.

A titre d'information, le comité de gestion s'est réuni à trois reprises en 2017 et le bilan 2017 est joint en annexe à la présente délibération.

AR PREFECTURE

069-216900910-20180326-DEL_201803_031A-DE
Reçu le 29/03/2018

Après avis du comité de gestion, les sommes versées font l'objet d'une convention signée par le représentant de l'association et la commune de Givors représentée par madame la Maire. Cette convention (ci-jointe) mentionne le projet financé, le montant du financement et les obligations des bénéficiaires.

Un bilan de l'action financée est fourni par l'association après réalisation et un bilan financier du FPH est transmis à la préfecture.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser madame la Maire à allouer les subventions aux associations, porteuses de projet dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants, dont il sera rendu compte en fin d'exercice au conseil municipal ;
- d'autoriser madame la Maire à signer les conventions (modèle ci-joint) pour le versement des subventions décidées par le comité de gestion du FPH ;
- de dire que la dépense afférente est prévue au budget au chapitre 65 fonction 025 article 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE madame la Maire à allouer les subventions aux associations, porteuses de projet dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants, dont il sera rendu compte en fin d'exercice au conseil municipal ;
- AUTORISE madame la Maire à signer les conventions pour le versement des subventions décidées par le comité de gestion du FPH ;
- DIT que la dépense afférente est prévue au budget au chapitre 65 fonction 025 article 6574.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 31

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS : MODALITES DE GESTION 2018

RAPPORTEUR : C.CHARNAY

Dans le cadre de la programmation de la Politique de la ville 2018, un Fonds de Participation des Habitants (FPH) est reconduit. Cette action co-financée par la commune et le Commissariat général à l'Égalité des Territoires (CGET) permet de financer des projets ponctuels contribuant au renforcement du lien social.

L'objectif de ce fonds est d'aider les groupes d'habitants et les associations locales à concrétiser des projets répondant aux objectifs suivants :

- donner les moyens aux habitants, constitués ou non en association, de participer à la vie de leur quartier, dans le cadre de démarches simples et souples ;
- construire des projets qui contribuent à l'animation et au vivre ensemble du quartier, ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie ;
- développer les échanges intergénérationnels entre habitants.

Le Fonds de Participation des Habitants met à disposition une aide financière rapide et souple pour soutenir la réalisation de projets ponctuels, prioritairement dans les quartiers inscrits en politique de la ville.

Pour l'année 2018, la programmation de la Politique de la ville prévoit une participation de la ville de 5 000 euros et il a été demandé à l'État de participer à hauteur de 5 000 euros. La commune reste dans l'attente de la décision préfectorale sur l'enveloppe budgétaire qui sera attribuée au FPH pour l'année 2018.

Les demandes de subvention transmises à la commune sont instruites par le comité de gestion FPH composé du délégué du préfet, de la maire de Givors et du directeur du service proximité – citoyenneté, après audition des porteurs de projets.

A titre d'information, le comité de gestion s'est réuni à trois reprises en 2017 et le bilan 2017 est joint en annexe à la présente délibération.

Après avis du comité de gestion, les sommes versées font l'objet d'une convention signée par le représentant de l'association et la commune de Givors représentée par madame la Maire. Cette convention (ci-jointe) mentionne le projet financé, le montant du financement et les obligations des bénéficiaires.

Un bilan de l'action financée est fourni par l'association après réalisation et un bilan financier du FPH est transmis à la préfecture.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser madame la Maire à allouer les subventions aux associations, porteuses de projet dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants, dont il sera rendu compte en fin d'exercice au conseil municipal ;
- d'autoriser madame la Maire à signer les conventions (modèle ci-joint) pour le versement des subventions décidées par le comité de gestion du FPH ;
- de dire que la dépense afférente est prévue au budget au chapitre 65 fonction 025 article 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE madame la Maire à allouer les subventions aux associations, porteuses de projet dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants, dont il sera rendu compte en fin d'exercice au conseil municipal ;
- AUTORISE madame la Maire à signer les conventions pour le versement des subventions décidées par le comité de gestion du FPH ;
- DIT que la dépense afférente est prévue au budget au chapitre 65 fonction 025 article 6574.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 32

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

DISPOSITIF VILLE VIE VACANCES – PROGRAMMATION 2018

RAPPORTEUR : H. HAOUES

Dans le cadre des activités éducatives, la commune de Givors met en œuvre des actions permettant la prise en compte notamment des publics jeunes en situation d'exclusion : animations de proximité, sportives, chantiers jeunes...

Le dispositif « Ville Vie Vacances (VVV) » est un programme qui a pour objectif de permettre aux jeunes âgés de 11 à 18 ans et résidant principalement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) d'accéder à des activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs et de bénéficier d'une prise en charge éducative pendant les vacances scolaires. Elles sont organisées sur tout le territoire de Givors par les services municipaux en partenariat avec les associations locales sur l'ensemble des vacances scolaires de l'année 2018.

Ce dispositif doit favoriser et contribuer à l'insertion sociale, à la prévention de l'exclusion, à la prévention de la délinquance et à l'éducation à la citoyenneté.

Suite à un appel à projet lancé par l'Etat auprès des collectivités, le comité local en accord avec le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance valide dans un premier temps les dossiers soumis par les associations et les services municipaux. Pour accéder au dispositif « Ville, Vie, Vacances », le projet présenté doit répondre à des critères précis fixés par le Préfet délégué pour l'égalité des chances dans sa lettre de cadrage annuel (ci-jointe).

Par conséquent, au titre de l'année 2018, les projets suivants sont priorisés :

- les actions se déroulant le weekend et durant le mois d'août ;
- les activités organisées en dehors des quartiers afin de favoriser l'ouverture des jeunes au monde extérieur ;
- les projets veillant à la qualité d'encadrement des jeunes ;

AR PREFECTURE

069-216900910-20180326-DEL_201803_032-DE
Reçu le 29/03/2018

les projets présentant une participation plus marquée des jeunes filles afin de lutter contre les violences sexistes et favoriser le dialogue.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune a décidé d'allouer un budget de 13.000 euros au dispositif « Ville, vie, vacances ».

Les demandes de subventions « Ville, Vie, Vacances » présentées par les associations et les services municipaux ne sont ainsi prises en compte qu'après validation des dossiers par le comité local puis confirmées par le comité départemental.

La subvention de la ville de Givors serait de 50% du montant de l'action à condition que l'Etat valide le projet et que l'Etat ou la CAF participent à l'action à hauteur de 50%. Les fonds sont alors directement versés aux porteurs de projet.

De plus, il est proposé d'autoriser madame la Maire à signer les conventions indispensables à la mise en œuvre des actions programmées dans le cadre de ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la subvention de la commune à la réalisation du dispositif « Ville, Vie, Vacances » pour l'année 2018 ;
- AUTORISE madame la Maire à signer les conventions indispensables à la mise en œuvre des actions programmées dans le cadre de ce dispositif ;
- AUTORISE madame la Maire à verser une participation financière à hauteur de 50 % du montant de l'action ;
- DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget primitif.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 32

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

DISPOSITIF VILLE VIE VACANCES – PROGRAMMATION 2018

RAPPORTEUR : H. HAOUES

Dans le cadre des activités éducatives, la commune de Givors met en œuvre des actions permettant la prise en compte notamment des publics jeunes en situation d'exclusion : animations de proximité, sportives, chantiers jeunes...

Le dispositif « Ville Vie Vacances (VVV) » est un programme qui a pour objectif de permettre aux jeunes âgés de 11 à 18 ans et résidant principalement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) d'accéder à des activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs et de bénéficier d'une prise en charge éducative pendant les vacances scolaires. Elles sont organisées sur tout le territoire de Givors par les services municipaux en partenariat avec les associations locales sur l'ensemble des vacances scolaires de l'année 2018.

Ce dispositif doit favoriser et contribuer à l'insertion sociale, à la prévention de l'exclusion, à la prévention de la délinquance et à l'éducation à la citoyenneté.

Suite à un appel à projet lancé par l'Etat auprès des collectivités, le comité local en accord avec le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance valide dans un premier temps les dossiers soumis par les associations et les services municipaux. Pour accéder au dispositif « Ville, Vie, Vacances », le projet présenté doit répondre à des critères précis fixés par le Préfet délégué pour l'égalité des chances dans sa lettre de cadrage annuel (ci-jointe).

Par conséquent, au titre de l'année 2018, les projets suivants sont priorisés :

- les actions se déroulant le weekend et durant le mois d'août ;
- les activités organisées en dehors des quartiers afin de favoriser l'ouverture des jeunes au monde extérieur ;
- les projets veillant à la qualité d'encadrement des jeunes ;

- les projets présentant une participation plus marquée des jeunes filles afin de lutter contre les violences sexistes et favoriser le dialogue.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune a décidé d'allouer un budget de 13.000 euros au dispositif « Ville, vie, vacances ».

Les demandes de subventions « Ville, Vie, Vacances » présentées par les associations et les services municipaux ne sont ainsi prises en compte qu'après validation des dossiers par le comité local puis confirmées par le comité départemental.

La subvention de la ville de Givors serait de 50% du montant de l'action à condition que l'Etat valide le projet et que l'Etat ou la CAF participent à l'action à hauteur de 50%. Les fonds sont alors directement versés aux porteurs de projet.

De plus, il est proposé d'autoriser madame la Maire à signer les conventions indispensables à la mise en œuvre des actions programmées dans le cadre de ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la subvention de la commune à la réalisation du dispositif « Ville, Vie, Vacances » pour l'année 2018 ;
- AUTORISE madame la Maire à signer les conventions indispensables à la mise en œuvre des actions programmées dans le cadre de ce dispositif ;
- AUTORISE madame la Maire à verser une participation financière à hauteur de 50 % du montant de l'action ;
- DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget primitif.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 33

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2018

RAPPORTEUR : R. COMBAZ

Aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007, a été créé un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), "destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville".

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance met en œuvre au plan local les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance. La mise en œuvre de cette stratégie dans le cadre des plans locaux repose sur trois axes :

- actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance,
- actions pour la prévention des violences faites aux femmes ainsi que des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes,
- actions afin d'améliorer la tranquillité publique.

Les demandes de subvention du fonds interministériel de prévention de la délinquance ne sont prises en compte qu'après validation des dossiers par le comité local en accord avec le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Au titre de l'année 2017, la commune s'est engagée sur la tranquillité publique et l'aide aux victimes.

Suite à un appel à projet émis par la Préfecture, le 13 octobre 2017, la commune de Givors et la Préfecture ont reçu un dossier de demande de subvention.

A ce titre, l'association Le Mas dont la mission est d'accompagner toute personne en situation d'exclusion, souhaite organiser une permanence d'accueil hebdomadaire pour les victimes d'infractions pénales à la maison de la justice et du droit de la ville Givors et une mobilisation dans le cadre du DIAVI (Dispositif Immédiat d'accompagnement des victimes d'infractions pénales).

AR PREFECTURE

069-216900910-20180326-DEL_201803_033-DE
Reçu le 29/03/2018

~~La commune souhaitant continuer à~~ soutenir l'aide aux victimes, participera à hauteur de 4.000 euros à l'action de l'association.

L'association a l'obligation de transmettre à la commune et au bureau d'analyse de la délinquance et de la récidive de la Préfecture, un bilan de l'action passée et selon les modalités de l'appel à projet proposé par l'Etat.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement à l'association Le Mas d'une subvention de 4.000 euros dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour l'année 2018 suite à sa demande de subvention (documents ci-joints).

De plus, il est proposé d'autoriser madame la Maire à signer la convention indispensable à la mise en œuvre des actions programmées dans le cadre de ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le versement à l'association Le Mas d'une subvention de 4 .000 euros dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour l'année 2018 suite à sa demande de subvention ;
- AUTORISE madame la Maire à signer la convention indispensable à la mise en œuvre de cette action programmée dans le cadre de ce dispositif ;
- DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget primitif.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 33

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2018

RAPPORTEUR : R. COMBAZ

Aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007, a été créé un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), "destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville".

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance met en œuvre au plan local les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance. La mise en œuvre de cette stratégie dans le cadre des plans locaux repose sur trois axes :

- actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance,
- actions pour la prévention des violences faites aux femmes ainsi que des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes,
- actions afin d'améliorer la tranquillité publique.

Les demandes de subvention du fonds interministériel de prévention de la délinquance ne sont prises en compte qu'après validation des dossiers par le comité local en accord avec le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Au titre de l'année 2017, la commune s'est engagée sur la tranquillité publique et l'aide aux victimes.

Suite à un appel à projet émis par la Préfecture, le 13 octobre 2017, la commune de Givors et la Préfecture ont reçu un dossier de demande de subvention.

A ce titre, l'association Le Mas dont la mission est d'accompagner toute personne en situation d'exclusion, souhaite organiser une permanence d'accueil hebdomadaire pour les victimes d'infractions pénales à la maison de la justice et du droit de la ville Givors et une mobilisation dans le cadre du DIAVI (Dispositif Immédiat d'accompagnement des victimes d'infractions pénales).

La commune souhaitant continuer à soutenir l'aide aux victimes, participera à hauteur de 4.000 euros à l'action de l'association.

L'association a l'obligation de transmettre à la commune et au bureau d'analyse de la délinquance et de la récidive de la Préfecture, un bilan de l'action passée et selon les modalités de l'appel à projet proposé par l'Etat.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement à l'association Le Mas d'une subvention de 4.000 euros dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour l'année 2018 suite à sa demande de subvention (documents ci-joints).

De plus, il est proposé d'autoriser madame la Maire à signer la convention indispensable à la mise en œuvre des actions programmées dans le cadre de ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le versement à l'association Le Mas d'une subvention de 4 .000 euros dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour l'année 2018 suite à sa demande de subvention ;
- AUTORISE madame la Maire à signer la convention indispensable à la mise en œuvre de cette action programmée dans le cadre de ce dispositif ;
- DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget primitif.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 34

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.Mellies.

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 : CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ET D'UN CHSCT COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE GIVORS

RAPPORTEUR : G.VERDU

1. Comité technique

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un comité technique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Le seuil de 50 agents est apprécié au 1^{er} janvier de l'année en comptabilisant les agents qui remplissent les conditions pour être électeur du comité technique. Ces conditions sont fixées à l'article 8 du décret n°85-565 du 30 mai 1985.

Les agents remplissant ces conditions au 1^{er} janvier 2018 étaient de 358 pour la commune et le CCAS.

Depuis 2014, la commune et le CCAS ont un comité technique commun. Dans le cadre du renouvellement des comités techniques, les collectivités et établissements doivent délibérer à nouveau. La date du scrutin pour l'élection des représentants du personnel a été annoncée au 6 décembre 2018.

Il est proposé au conseil municipal de créer un comité technique commun entre la commune de Givors et le CCAS de Givors, placé auprès de la ville de Givors et agissant pour les agents de la commune et du CCAS.

Le CCAS devra également délibérer en ce sens par une délibération concordante.

AR PREFECTURE

069-216900910-20180326-DEL_201803_034-DE
Reçu le 29/03/2018

2. Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

L'article 27 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 prévoit que les collectivités ou établissements d'au moins 50 agents sont tenus de créer un ou plusieurs CHSCT dans les mêmes conditions que celles prévues pour les comités techniques.

Les modalités de détermination du seuil de 50 agents sont identiques à celles applicables pour le comité technique.

Des CHSCT communs peuvent être créés dans les mêmes conditions que les comités techniques.

Depuis 2014, la commune et le CCAS ont un CHSCT commun. Dans le cadre du renouvellement des CHSCT, les collectivités et établissements doivent délibérer à nouveau.

Il est proposé la création d'un CHSCT commun, distinct du comité technique, placé auprès de la ville de Givors et agissant pour les agents de la collectivité et du CCAS.

Le CCAS devra également délibérer en ce sens par une délibération concordante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 26 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, JP CHARRIER):

- DECIDE la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la commune et du CCAS et placé auprès de la commune de Givors ;
- DECIDE la création d'un CHSCT unique, distinct du comité technique, compétent pour les agents de la commune et du CCAS et placé auprès de la commune de Givors.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 34

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.Mellies.

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 : CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ET D'UN CHSCT COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE GIVORS

RAPPORTEUR : G.VERDU

1. Comité technique

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un comité technique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Le seuil de 50 agents est apprécié au 1^{er} janvier de l'année en comptabilisant les agents qui remplissent les conditions pour être électeur du comité technique. Ces conditions sont fixées à l'article 8 du décret n°85-565 du 30 mai 1985.

Les agents remplissant ces conditions au 1^{er} janvier 2018 étaient de 358 pour la commune et le CCAS.

Depuis 2014, la commune et le CCAS ont un comité technique commun. Dans le cadre du renouvellement des comités techniques, les collectivités et établissements doivent délibérer à nouveau. La date du scrutin pour l'élection des représentants du personnel a été annoncée au 6 décembre 2018.

Il est proposé au conseil municipal de créer un comité technique commun entre la commune de Givors et le CCAS de Givors, placé auprès de la ville de Givors et agissant pour les agents de la commune et du CCAS.

Le CCAS devra également délibérer en ce sens par une délibération concordante.

2. Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

L'article 27 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 prévoit que les collectivités ou établissements d'au moins 50 agents sont tenus de créer un ou plusieurs CHSCT dans les mêmes conditions que celles prévues pour les comités techniques.

Les modalités de détermination du seuil de 50 agents sont identiques à celles applicables pour le comité technique.

Des CHSCT communs peuvent être créés dans les mêmes conditions que les comités techniques.

Depuis 2014, la commune et le CCAS ont un CHSCT commun. Dans le cadre du renouvellement des CHSCT, les collectivités et établissements doivent délibérer à nouveau.

Il est proposé la création d'un CHSCT commun, distinct du comité technique, placé auprès de la ville de Givors et agissant pour les agents de la collectivité et du CCAS.

Le CCAS devra également délibérer en ce sens par une délibération concordante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 26 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, JP CHARRIER):

- DECIDE la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la commune et du CCAS et placé auprès de la commune de Givors ;
- DECIDE la création d'un CHSCT unique, distinct du comité technique, compétent pour les agents de la commune et du CCAS et placé auprès de la commune de Givors.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 35

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.Mellies.

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 : COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE ET DU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

RAPPORTEUR : H.TAIAR

Dans le cadre de l'élection des représentants du personnel au comité technique prévue en décembre 2018, il convient de fixer la composition du Comité Technique et du CHSCT et de se prononcer sur le maintien de la parité numérique et le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

La consultation des organisations syndicales est intervenue les 7 et 8 mars 2018, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Le nombre de représentants titulaires du personnel dépend de l'effectif au 1^{er} janvier des agents remplissant les conditions pour avoir la qualité d'électeur.

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 358 agents (effectif cumulé de 352 pour la Ville de Givors et de 6 pour le CCAS). En vertu du décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017, les listes présentées par les organisations syndicales devront respecter une représentation équilibrée femmes/hommes au comité technique dans le cadre de la constitution des listes. Les parts homme/femmes à Givors sont les suivantes : 58.66%de femmes et 41.34% d'hommes.

Le nombre de représentants titulaires du personnel peut être :

- Pour le comité technique : de 4 à 6 représentants pour un effectif au moins égal à 350 et inférieur à 1000.
- Pour le CHSCT : de 3 à 10 représentants pour un effectif supérieur ou égal à 200.

Le nombre de suppléant doit être en nombre égal à celui des titulaires.

Il est proposé au conseil municipal:

AR PREFECTURE

069-216900910-20180326-DEL_201803_035-DE
Reçu le 29/03/2018

Pour le Comité Technique :

- De décider le recueil, par le comité technique de l'avis du collège des représentants de la collectivité,
- De fixer le nombre des représentants du personnel à 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.
- De décider du maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre des représentants de la collectivité à 4 membres titulaires et 4 membres suppléants,

Pour le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

- De recueillir l'avis des représentants de la collectivité,
- De fixer le nombre des représentants du personnel à 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.
- De décider du maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre des représentants de la collectivité à 4 membres titulaires et 4 membres suppléants,

Le CCAS devra également délibérer, en ce sens, par une délibération concordante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 26 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, JP CHARRIER):

- FIXE à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- FIXE à 4 le nombre de représentants titulaires de la collectivité au comité technique, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- FIXE à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- FIXE à 4 le nombre de représentants titulaires de la collectivité au CHSCT, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- DECIDE le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité ;
- DECIDE le recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 35

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOU a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.Mellies.

<p>ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 : COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE ET DU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)</p>

RAPPORTEUR : H.TAIAR

Dans le cadre de l'élection des représentants du personnel au comité technique prévue en décembre 2018, il convient de fixer la composition du Comité Technique et du CHSCT et de se prononcer sur le maintien de la parité numérique et le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

La consultation des organisations syndicales est intervenue les 7 et 8 mars 2018, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Le nombre de représentants titulaires du personnel dépend de l'effectif au 1^{er} janvier des agents remplissant les conditions pour avoir la qualité d'électeur.

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 358 agents (effectif cumulé de 352 pour la Ville de Givors et de 6 pour le CCAS). En vertu du décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017, les listes présentées par les organisations syndicales devront respecter une représentation équilibrée femmes/hommes au comité technique dans le cadre de la constitution des listes. Les parts homme/femmes à Givors sont les suivantes : 58.66% de femmes et 41.34% d'hommes.

Le nombre de représentants titulaires du personnel peut être :

- Pour le comité technique : de 4 à 6 représentants pour un effectif au moins égal à 350 et inférieur à 1000.
- Pour le CHSCT : de 3 à 10 représentants pour un effectif supérieur ou égal à 200.

Le nombre de suppléant doit être en nombre égal à celui des titulaires.

Il est proposé au conseil municipal:

Pour le Comité Technique :

- De décider le recueil, par le comité technique de l'avis du collège des représentants de la collectivité,
- De fixer le nombre des représentants du personnel à 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.
- De décider du maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre des représentants de la collectivité à 4 membres titulaires et 4 membres suppléants,

Pour le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

- De recueillir l'avis des représentants de la collectivité,
- De fixer le nombre des représentants du personnel à 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.
- De décider du maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre des représentants de la collectivité à 4 membres titulaires et 4 membres suppléants,

Le CCAS devra également délibérer, en ce sens, par une délibération concordante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 26 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, JP CHARRIER):

- FIXE à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- FIXE à 4 le nombre de représentants titulaires de la collectivité au comité technique, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- FIXE à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- FIXE à 4 le nombre de représentants titulaires de la collectivité au CHSCT, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- DECIDE le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité ;
- DECIDE le recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 36

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

EMPLOIS TEMPORAIRES

RAPPORTEUR : I.OZEL

La loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique a réaffirmé le principe de l'encadrement des cas de recours aux agents contractuels.

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la création des emplois temporaires nécessaires au bon fonctionnement des activités municipales suivantes :

BESOINS TEMPORAIRES :

Nature des fonctions	Grade	Nombre d'emplois
Agent de maintenance et logistique au sein de la direction Protocole et évènementiel	Adjoint technique	1
Animateur au sein du Service jeunesse	Animateur	1
Gestionnaire marchés publics	Rédacteur	1

AR PREFECTURE

069-216900910-20180326-DEL_201803_036-DE
Reçu le 29/03/2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 24 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C.CHARRIER par procuration, JP CHARRIER par procuration, BOUDJELLABA, PERRIER par procuration) :

- APPROUVE la création des emplois ci-dessus nécessaires au recrutement d'agents contractuels dans le cadre des accroissements temporaires d'activités pour l'année 2018 ;
- DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits de l'exercice en cours au chapitre budgétaire 012 « charges de personnel ».

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 36

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

EMPLOIS TEMPORAIRES

RAPPORTEUR : I.OZEL

La loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique a réaffirmé le principe de l'encadrement des cas de recours aux agents contractuels.

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la création des emplois temporaires nécessaires au bon fonctionnement des activités municipales suivantes :

BESOINS TEMPORAIRES :

Nature des fonctions	Grade	Nombre d'emplois
Agent de maintenance et logistique au sein de la direction Protocole et événementiel	Adjoint technique	1
Animateur au sein du Service jeunesse	Animateur	1
Gestionnaire marchés publics	Rédacteur	1

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 24 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C.CHARRIER par procuration, JP CHARRIER par procuration, BOUDJELLABA, PERRIER par procuration) :

- APPROUVE la création des emplois ci-dessus nécessaires au recrutement d'agents contractuels dans le cadre des accroissements temporaires d'activités pour l'année 2018 ;
- DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits de l'exercice en cours au chapitre budgétaire 012 « charges de personnel ».



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 37

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

DISPOSITIF « PREMIER EMPLOI » 2018

RAPPORTEUR : H.HAOUES

En vertu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de son article 3, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

S'appuyant sur le constat que de nombreux jeunes rencontrent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, le dispositif « mon premier emploi » mis en place par la Ville de Givors permet à des jeunes âgés de 17 ans d'accéder à une première expérience professionnelle d'une durée de deux semaines au sein des services municipaux.

Cette initiative de la ville de Givors vient ainsi compléter d'autres dispositifs tels que les chantiers éducatifs ou le contrat municipal étudiant. La volonté est d'avoir une offre globale et diversifiée autour de la problématique de l'emploi des jeunes.

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville de Givors propose, sur les mois de juillet et août 2018, le recrutement de 21 jeunes sans distinction de revenus ou de situation.

Les effectifs se répartiront à titre indicatif au sein des Direction des services municipaux suivants :

- Direction des Ages de la vie dans les services extrascolaires, seniors et jeunesse. Ils participent à des actions d'animation en direction de différents publics mais également au travail administratif de la direction sur les 3 services.
- Direction propreté quotidienneté : aide au travail de l'équipe propreté, piquetage.
- Direction des espaces verts : arrosage et désherbage des massifs, accompagnement de l'équipe des espaces verts concernant la taille des haies et travaux d'espaces verts.
- Direction de la communication : soutien aux tâches administratives et à la communication de la ville sur le terrain.

AR PREFECTURE

069-216900910-20180326-DEL_201803_037A-DE
Reçu le 29/03/2018

~~Direction des Affaires Culturelles~~ : tri des livres, prêts et retour des ouvrages, classement, aide au travail administratif.

- Direction des sports (Espace nautique) : entretien et maintenance des équipements.
- Direction Protocole, Événementiel et de la Vie associative : gestion et animation avec les agents de la direction de la programmation du Festiv'été 2018, animation auprès des jeunes, participation aux ateliers.

En ce qui concerne les modalités de recrutement et la rémunération, il est proposé de recruter les contractuels sur le grade d'adjoint technique ou d'adjoint administratif au 1^{er} échelon, indice majoré 325, pour une durée hebdomadaire de travail de 24 heures sur deux semaines.

Le recrutement sera assuré par la direction des ressources humaines en partenariat avec la mission Jeunesse. Par ailleurs, les parents des mineurs non émancipés sélectionnés pour bénéficier de ce dispositif devront signer une autorisation parentale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la création de 21 emplois non permanents d'adjoint technique ou d'adjoint administratif pour faire face à un besoin saisonnier d'activité ;
- DIT que les crédits ont été ouverts au budget primitif 2018.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETAIRE : H. BAZIN

N° 37

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUÏ a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

DISPOSITIF « PREMIER EMPLOI » 2018

RAPPORTEUR : H.HAOUES

En vertu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de son article 3, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

S'appuyant sur le constat que de nombreux jeunes rencontrent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, le dispositif « mon premier emploi » mis en place par la Ville de Givors permet à des jeunes âgés de 17 ans d'accéder à une première expérience professionnelle d'une durée de deux semaines au sein des services municipaux.

Cette initiative de la ville de Givors vient ainsi compléter d'autres dispositifs tels que les chantiers éducatifs ou le contrat municipal étudiant. La volonté est d'avoir une offre globale et diversifiée autour de la problématique de l'emploi des jeunes.

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville de Givors propose, sur les mois de juillet et août 2018, le recrutement de 21 jeunes sans distinction de revenus ou de situation.

Les effectifs se répartiront à titre indicatif au sein des Direction des services municipaux suivants :

- Direction des Ages de la vie dans les services extrascolaires, seniors et jeunesse. Ils participent à des actions d'animation en direction de différents publics mais également au travail administratif de la direction sur les 3 services.
- Direction propreté quotidienneté : aide au travail de l'équipe propreté, piquetage.
- Direction des espaces verts : arrosage et désherbage des massifs, accompagnement de l'équipe des espaces verts concernant la taille des haies et travaux d'espaces verts.
- Direction de la communication : soutien aux tâches administratives et à la communication de la ville sur le terrain.

- Direction des Affaires Culturelles : tri des livres, prêts et retour des ouvrages, classement, aide au travail administratif.
- Direction des sports (Espace nautique) : entretien et maintenance des équipements.
- Direction Protocole, Événementiel et de la Vie associative : gestion et animation avec les agents de la direction de la programmation du Festiv'été 2018, animation auprès des jeunes, participation aux ateliers.

En ce qui concerne les modalités de recrutement et la rémunération, il est proposé de recruter les contractuels sur le grade d'adjoint technique ou d'adjoint administratif au 1^{er} échelon, indice majoré 325, pour une durée hebdomadaire de travail de 24 heures sur deux semaines.

Le recrutement sera assuré par la direction des ressources humaines en partenariat avec la mission Jeunesse. Par ailleurs, les parents des mineurs non émancipés sélectionnés pour bénéficier de ce dispositif devront signer une autorisation parentale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la création de 21 emplois non permanents d'adjoint technique ou d'adjoint administratif pour faire face à un besoin saisonnier d'activité ;
- DIT que les crédits ont été ouverts au budget primitif 2018.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 38

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

REMUNERATION DES INTERVENTIONS A LA VACATION

RAPPORTEUR : C.BRACCO

Dans le cadre de vacations, la ville de Givors a recours à des agents chargés d'assurer des missions de manière ponctuelle, discontinue et sans régularité.

Ces personnes peuvent intervenir pendant le temps de la restauration scolaire, lors des activités périscolaires, sportives et extrascolaires. Elles peuvent aussi intervenir pour la distribution des publications municipales et pour assurer des missions ponctuelles à la crèche. Ces agents interviennent en qualité de vacataire et sont rémunérés à la vacation.

La délibération actuellement en vigueur concernant les vacations est la délibération n°15 du 23 novembre 2015.

Il est proposé d'apporter des modifications sur les vacations existantes au sein de la commune de Givors de la manière suivante :

- Revalorisation des vacations extrascolaires à compter du 1^{er} avril 2018,
- Instauration d'une vacation pour la logistique pour les évènements municipaux et les cérémonies,
- Instauration d'une heure dite « de transition » (une heure les mercredis durant laquelle les animateurs ont en charge les enfants inscrits à l'ALSH La Rama, dès la fin des cours, jusqu'au début des activités).

Le surcoût budgétaire annuel est évalué à environ 50 000 euros. Le montant des vacations figure en pièce annexe dans un tableau récapitulatif de toutes les vacations de la ville de Givors.

Lorsque le taux horaire du SMIC brut (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance) sera revalorisé, les montants figurant dans l'annexe seront automatiquement revalorisés dans la même proportion.

AR PREFECTURE

069-216900910-20180326-DEL_201803_038-DE
Reçu le 29/03/2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (BOUDJELLABA, PERRIER par procuration) :

- APPROUVE les vacances au sein de la commune de Givors et leurs taux, tels que figurant en pièce annexe, applicables à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- ABROGE la délibération n°15 du 23 novembre 2015 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer les lettres d'engagement des vacataires ;
- DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la ville au chapitre

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 38

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUA a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

REMUNERATION DES INTERVENTIONS A LA VACATION

RAPPORTEUR : C.BRACCO

Dans le cadre de vacations, la ville de Givors a recours à des agents chargés d'assurer des missions de manière ponctuelle, discontinue et sans régularité.

Ces personnes peuvent intervenir pendant le temps de la restauration scolaire, lors des activités périscolaires, sportives et extrascolaires. Elles peuvent aussi intervenir pour la distribution des publications municipales et pour assurer des missions ponctuelles à la crèche. Ces agents interviennent en qualité de vacataire et sont rémunérés à la vacation.

La délibération actuellement en vigueur concernant les vacations est la délibération n°15 du 23 novembre 2015.

Il est proposé d'apporter des modifications sur les vacations existantes au sein de la commune de Givors de la manière suivante :

- Revalorisation des vacations extrascolaires à compter du 1^{er} avril 2018,
- Instauration d'une vacation pour la logistique pour les événements municipaux et les cérémonies,
- Instauration d'une heure dite « de transition » (une heure les mercredis durant laquelle les animateurs ont en charge les enfants inscrits à l'ALSH La Rama, dès la fin des cours, jusqu'au début des activités).

Le surcoût budgétaire annuel est évalué à environ 50 000 euros. Le montant des vacations figure en pièce annexe dans un tableau récapitulatif de toutes les vacations de la ville de Givors.

Lorsque le taux horaire du SMIC brut (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance) sera revalorisé, les montants figurant dans l'annexe seront automatiquement revalorisés dans la même proportion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (BOUDJELLABA, PERRIER par procuration) :

- APPROUVE les vacations au sein de la commune de Givors et leurs taux, tels que figurant en pièce annexe, applicables à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- ABROGE la délibération n°15 du 23 novembre 2015 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer les lettres d'engagement des vacataires ;
- DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la ville au chapitre

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY

SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 39

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUL a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

En application de la délibération du 25 septembre 2017 par laquelle le conseil municipal a délégué à madame la maire certains pouvoirs conformément aux article L.2122-22, L.2122-23 et R.2122-7 du code général des collectivités territoriales, madame la maire informe l'assemblée qu'elle a signé les actes suivants :

DOSSIER : MARCHE

Avec l'entreprise Colaco pour un marché de fourniture de CD - DVD pour la médiathèque Max - Pol Fouchet - lot n ° 1 - DVD tous publics pour un montant maximum hors taxe de 15 000 euros. **Avec l'entreprise Gam Anecy** pour un marché de fourniture de CD - DVD pour la médiathèque Max - Pol Fouchet - lot n ° 2 - CD et pistes audios au format "MP3" dématérialisé tous publics pour un montant maximum hors taxe de 15 000 euros. **Avec l'entreprise France publications** pour un marché d'achat d'abonnements de périodiques pour la médiathèque Max - Pol Fouchet pour un montant maximum hors taxe de 5 000 euros. **Avec l'entreprise Charroin toitures** pour un avenant au marché de construction de la maison des âges de la vie et université populaire (MAVUP) - Lot n ° 3 Charpente - Avenant n ° 2 avec la société Charroin toitures afin d'effectuer les constructions rendues nécessaires suite aux remarques du contrôleur technique pour un montant maximum hors taxe de 2 895 euros. **Avec l'entreprise Martin SARL** pour un marché de travaux de remplacement de la production d'ECS et du réseau de distribution en acier galvanisé pour la piscine de Givors pour un montant maximum hors taxe de 44 871 euros.

DOSSIER : REGIES

Arrêté du 6 octobre 2017 pour la dissolution de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées aux activités du service population. **Arrêté du 6 octobre 2017** pour la

création d'une régie de recettes liés aux activités du service état civil avec un montant d'encaisse maximum autorisé de 6 500 euros.

DOSSIER : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A TITRE GRACIEUX

Au comité régional Auvergne – Rhône-Alpes des médaillés de la jeunesse et des sports pour les équipements sportifs, sis rue Auguste Delaune à compter du 4 septembre 2017 au 30 juin 2018, leur valorisation est estimée à 600 euros pour l'année. **A l'association Drôle d'équipage** du 31 mars 2018 au 31 mars 2019 pour un local de 700m² sis 9 rue des Tuileries à Givors, la valorisation est estimée à 80 euros par m² pour l'année. **Avec l'association Amicale des pêcheurs** pour des locaux sis Maisons des sociétés, 16 rue Charles Simon à Givors de 13.4 m² du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, leur valorisation est estimée à 848 euros pour l'année. **Avec l'association Amine** pour des locaux sis Espace associatif, 1 avenue de la commune de Paris à Givors de 18.17 m² du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, leur valorisation est estimée à 1149 euros pour l'année. **Avec l'association DDEN** pour des locaux sis Espace associatif, 1 avenue de la commune de Paris à Givors de 13.25 m² du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, leur valorisation est estimée à 988 euros pour l'année. **Avec l'association D'ici Danse** pour des locaux sis Salle Gaudin, rue Fleury Neuvesel à Givors de 211.48 m² du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, leur valorisation est estimée à 25 323 euros pour l'année. **Avec l'association Entraide addiction** pour des locaux sis Maison des associations, 8 rue Jean Ligonnet à Givors de 12 m² du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, leur valorisation est estimée à 131 euros pour l'année. **Avec l'association FNATH** pour des locaux sis Maisons des sociétés, 16 rue Charles Simon à Givors de 16.76 m² du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, leur valorisation est estimée à 1062 euros pour l'année. **Avec l'association Givors Echecs** pour des locaux sis Maison des associations, 8 rue Jean Ligonnet à Givors de 59 m² du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, leur valorisation est estimée à 3795 euros pour l'année. **Avec l'association Givors-Gavinané** pour des locaux sis Espace associatif, 1 avenue de la commune de Paris à Givors de 15.5 m² du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, leur valorisation est estimée à 958 euros pour l'année. **Avec l'association Ikhlis** pour des locaux sis Espace associatif, 1 avenue de la commune de Paris à Givors de 43.16 m² du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, leur valorisation est estimée à 2732 euros pour l'année. **Avec l'association des Modélistes givordins** pour des locaux sis Maison des associations, 8 rue Jean Ligonnet à Givors de 64 m² du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, leur valorisation est estimée à 4115 euros pour l'année. **Avec l'association sociétés généalogiques du Lyonnais et du Beaujolais** pour des locaux sis Espace associatif, 1 avenue de la commune de Paris à Givors de 13.25 m² du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, leur valorisation est estimée à 838 euros pour l'année. **Avec l'association UL FO** pour des locaux sis Maisons des sociétés, 16 rue Charles Simon à Givors de 55 m² du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, leur valorisation est estimée à 3482 euros pour l'année. **Avec l'association UNRPA** pour des locaux sis Maisons des sociétés, 16 rue Charles Simon à Givors de 17.48 m² du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, leur valorisation est estimée à 1107 euros pour l'année. **Avec l'association Vie Libre** pour des locaux sis Maison des associations, 8 rue Jean Ligonnet à Givors de 60 m² du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, leur valorisation est estimée à 3782 euros pour l'année. **Avec l'association La Gaieté de Bans** pour des locaux sis salle Brassens, avenue Anantole France à Givors de 116 m² du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, leur valorisation est estimée à 443 euros pour l'année. **Avec l'association Parents d'élèves Joliot Curie** pour des locaux sis Maison des associations, 8 rue Jean Ligonnet à Givors de 16 m² du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, leur valorisation est estimée à 991 euros pour l'année. **Avec l'association Don du Sang** pour des locaux sis Maison des associations, 8 rue Jean Ligonnet à Givors de 12 m² du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, leur valorisation est estimée à 743 euros pour l'année. **Avec l'association AVEC** pour des locaux sis Espace associatif, 1 avenue de la commune de Paris à Givors de 12.8 m² et une salle commune sise salle Anne Frank de 139.45 m² du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, leur valorisation est estimée à 811 euros pour l'année. **Avec l'association**

AR PREFECTURE

069-216900910-20180326-DEL_201803_039-DE
Reçu le 29/03/2018

~~CNL pour des locaux sis Espace associatif, 1 avenue de la commune de Paris à Givors de 29.5 m² et une salle commune sise salle Roger Gaudin de 16.76 m² du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, leur valorisation est estimée à 1140 euros pour l'année. Avec l'association Bridge Club pour des locaux sis Espace associatif, 1 avenue de la commune de Paris à Givors de 29.5 m² et une salle commune sise salle Roger Gaudin de 211 m² du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, leur valorisation est estimée à 1866 euros pour l'année. Avec l'association Hot Club pour des locaux sis Moulin Madiba, impasse Platière à Givors de 250.57 m² du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, leur valorisation est estimée à 1965 euros pour l'année. Avec l'association Musée de la Résistance pour des locaux sis Moulin Madiba, impasse Platière à Givors de 411.52 m² du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, leur valorisation est estimée à 14759 euros pour l'année. Avec l'association Mouvement de la Paix pour des locaux sis Maison des associations, 8 rue Jean Ligonnet à Givors de 10 m² du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, leur valorisation est estimée à 572 euros pour l'année.~~

DOSSIER : RENOUELEMENT D'ADHESION

Renouvellement de l'adhésion de la ville de Givors au comité régional des universités populaires Auvergne – Rhône-Alpes (CRUP) pour un montant de 30 euros et pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2018.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Convocation : 13/03/2018
Affichage compte rendu : 29/03/2018
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY

SECRÉTAIRE : H. BAZIN

N° 39

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY, maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : A. GASSA a donné procuration à H. TAIAR, Y. KAHOUÏ a donné procuration à B. CHECCHINI, L. SOULIER a donné procuration à G. VERDU, M. PASSI a donné procuration à J.-J. ROUTABOUL, J. LONOCE a donné procuration à I. OZEL, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, L. PERRIER a donné procuration à M. BOUDJELLABA, C. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO, J-P CHARRIER a donné procuration à A.MELLIES.

COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

En application de la délibération du 25 septembre 2017 par laquelle le conseil municipal a délégué à madame la maire certains pouvoirs conformément aux articles L.2122-22, L.2122-23 et R.2122-7 du code général des collectivités territoriales, madame la maire informe l'assemblée qu'elle a signé les actes suivants :

DOSSIER : MARCHÉ

Avec l'entreprise Colaco pour un marché de fourniture de CD - DVD pour la médiathèque Max - Pol Fouchet - lot n° 1 - DVD tous publics pour un montant maximum hors taxe de 15 000 euros. **Avec l'entreprise Gam Annecy** pour un marché de fourniture de CD - DVD pour la médiathèque Max - Pol Fouchet - lot n° 2 - CD et pistes audios au format "MP3" dématérialisé tous publics pour un montant maximum hors taxe de 15 000 euros. **Avec l'entreprise France publications** pour un marché d'achat d'abonnements de périodiques pour la médiathèque Max - Pol Fouchet pour un montant maximum hors taxe de 5 000 euros. **Avec l'entreprise Charroin toitures** pour un avenant au marché de construction de la maison des âges de la vie et université populaire (MAVUP) - Lot n° 3 Charpente - Avenant n° 2 avec la société Charroin toitures afin d'effectuer les constructions rendues nécessaires suite aux remarques du contrôleur technique pour un montant maximum hors taxe de 2 895 euros. **Avec l'entreprise Martin SARL** pour un marché de travaux de remplacement de la production d'ECS et du réseau de distribution en acier galvanisé pour la piscine de Givors pour un montant maximum hors taxe de 44 871 euros.

DOSSIER : REGIES

Arrêté du 6 octobre 2017 pour la dissolution de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées aux activités du service population. **Arrêté du 6 octobre 2017** pour la

création d'une régie de recettes liées aux activités du service état civil avec un montant d'encaisse maximum autorisé de 6 500 euros.

DOSSIER : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A TITRE GRACIEUX

Au comité régional Auvergne – Rhône-Alpes des médaillés de la jeunesse et des sports pour les équipements sportifs, sis rue Auguste Delaune à compter du 4 septembre 2017 au 30 juin 2018, leur valorisation est estimée à 600 euros pour l'année. **A l'association Drôle d'équipage** du 31 mars 2018 au 31 mars 2019 pour un local de 700m² sis 9 rue des Tuileries à Givors, la valorisation est estimée à 80 euros par m² pour l'année. **Avec l'association Amicale des pêcheurs** pour des locaux sis Maisons des sociétés, 16 rue Charles Simon à Givors de 13.4 m² du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, leur valorisation est estimée à 848 euros pour l'année. **Avec l'association Amine** pour des locaux sis Espace associatif, 1 avenue de la commune de Paris à Givors de 18.17 m² du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, leur valorisation est estimée à 1149 euros pour l'année. **Avec l'association DDEN** pour des locaux sis Espace associatif, 1 avenue de la commune de Paris à Givors de 13.25 m² du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, leur valorisation est estimée à 988 euros pour l'année. **Avec l'association D'ici Danse** pour des locaux sis Salle Gaudin, rue Fleury Neuvesel à Givors de 211.48 m² du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, leur valorisation est estimée à 25 323 euros pour l'année. **Avec l'association Entraide addiction** pour des locaux sis Maison des associations, 8 rue Jean Ligonet à Givors de 12 m² du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, leur valorisation est estimée à 131 euros pour l'année. **Avec l'association FNATH** pour des locaux sis Maisons des sociétés, 16 rue Charles Simon à Givors de 16.76 m² du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, leur valorisation est estimée à 1062 euros pour l'année. **Avec l'association Givors Echecs** pour des locaux sis Maison des associations, 8 rue Jean Ligonet à Givors de 59 m² du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, leur valorisation est estimée à 3795 euros pour l'année. **Avec l'association Givors-Gaviné** pour des locaux sis Espace associatif, 1 avenue de la commune de Paris à Givors de 15.5 m² du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, leur valorisation est estimée à 958 euros pour l'année. **Avec l'association Ikhlas** pour des locaux sis Espace associatif, 1 avenue de la commune de Paris à Givors de 43.16 m² du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, leur valorisation est estimée à 2732 euros pour l'année. **Avec l'association des Modélistes givordins** pour des locaux sis Maison des associations, 8 rue Jean Ligonet à Givors de 64 m² du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, leur valorisation est estimée à 4115 euros pour l'année. **Avec l'association sociétés généalogiques du Lyonnais et du Beaujolais** pour des locaux sis Espace associatif, 1 avenue de la commune de Paris à Givors de 13.25 m² du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, leur valorisation est estimée à 838 euros pour l'année. **Avec l'association UL FO** pour des locaux sis Maisons des sociétés, 16 rue Charles Simon à Givors de 55 m² du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, leur valorisation est estimée à 3482 euros pour l'année. **Avec l'association UNRPA** pour des locaux sis Maisons des sociétés, 16 rue Charles Simon à Givors de 17.48 m² du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, leur valorisation est estimée à 1107 euros pour l'année. **Avec l'association Vie Libre** pour des locaux sis Maison des associations, 8 rue Jean Ligonet à Givors de 60 m² du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, leur valorisation est estimée à 3782 euros pour l'année. **Avec l'association La Gaieté de Bans** pour des locaux sis salle Brassens, avenue Anantole France à Givors de 116 m² du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, leur valorisation est estimée à 443 euros pour l'année. **Avec l'association Parents d'élèves Joliot Curie** pour des locaux sis Maison des associations, 8 rue Jean Ligonet à Givors de 16 m² du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, leur valorisation est estimée à 991 euros pour l'année. **Avec l'association Don du Sang** pour des locaux sis Maison des associations, 8 rue Jean Ligonet à Givors de 12 m² du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, leur valorisation est estimée à 743 euros pour l'année. **Avec l'association AVEC** pour des locaux sis Espace associatif, 1 avenue de la commune de Paris à Givors de 12.8 m² et une salle commune sise salle Anne Frank de 139.45 m² du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, leur valorisation est estimée à 811 euros pour l'année. **Avec l'association**

CNL pour des locaux sis Espace associatif, 1 avenue de la commune de Paris à Givors de 29.5 m² et une salle commune sise salle Roger Gaudin de 16.76 m² du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, leur valorisation est estimée à 1140 euros pour l'année. **Avec l'association Bridge Club** pour des locaux sis Espace associatif, 1 avenue de la commune de Paris à Givors de 29.5 m² et une salle commune sise salle Roger Gaudin de 211 m² du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, leur valorisation est estimée à 1866 euros pour l'année. **Avec l'association Hot Club** pour des locaux sis Moulin Madiba, impasse Platière à Givors de 250.57 m² du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, leur valorisation est estimée à 1965 euros pour l'année. **Avec l'association Musée de la Résistance** pour des locaux sis Moulin Madiba, impasse Platière à Givors de 411.52 m² du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, leur valorisation est estimée à 14759 euros pour l'année. **Avec l'association Mouvement de la Paix** pour des locaux sis Maison des associations, 8 rue Jean Ligonnét à Givors de 10 m² du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, leur valorisation est estimée à 572 euros pour l'année.

DOSSIER : RENOUVELLEMENT D'ADHESION

Renouvellement de l'adhésion de la ville de Givors au comité régional des universités populaires Auvergne – Rhône-Alpes (CRUP) pour un montant de 30 euros et pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2018.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

